

N° DEL18-032

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de postes de
saisonniers
Été 2018

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 3/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la Commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément aux dispositions de l'article 3 - 2°) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 : remplacement du personnel titulaire en congés annuels et ouverture de la piscine municipale pour l'été 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décide la création des postes à temps complet indiqués au tableau joint en annexe.

Les sommes afférentes à ces rémunérations sont prévues chapitre "frais de personnel" du Budget 2018 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-218105570-20180426-DEL18-032-DE
Date de dépôt : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Annexe à la délibération du 26 avril 2018

Catégorie	Fonction	Niveau de rémunération	Nombre de postes	Période		Durée d'indemnité
				Du	À	
Administration Régies	Adjoint Adm Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	01/06/18	30/06/18	1 mois
	Adjoint Adm Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	01/07/18	31/07/18	1 mois
	Adjoint Adm Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	01/08/18	31/08/18	1 mois
Administration RH	Adjoint Adm Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	01/07/18	15/07/18	15 jours
	Adjoint Adm Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	16/07/18	31/07/18	15 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	2	01/07/18	15/07/18	15 jours
Services Techs Espaces verts	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	2	16/07/18	31/07/18	15 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	2	01/08/18	15/08/18	15 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	2	16/08/18	31/08/18	15 jours
Piscine municipale Caisse & Entretien	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	4	06/06/18	08/07/18	1 mois et 3 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	4	09/07/18	12/08/18	1 mois et 5 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	4	13/08/18	16/09/18	1 mois et 5 jours
Piscine municipale Entretien du bassin	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	10/06/18	02/07/18	23 jours
	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	01/07/18	31/07/18	1 mois
	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	30/07/18	31/08/18	1 mois et 2 jours
Compétence municipale Surveillance du baignage	Adjoint Tech Territ.	1 ^{er} échelon de C1 – IB 347	1	30/08/18	16/09/18	18 jours
	Educateur des Activités Physique et Sportives bassin (Maître-Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN ou BPJEPS AAN)	4 ^{er} échelon du Grade ETAPS – IB 389	4	15/06/18	16/09/18	4 mois maximum

réception en préfecture
5570-20180426-DEL18-032-DE
transmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

N° DEL18-033

2.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Autorisation à déposer
une demande de
permis de construire
SA d'HLM Le Nouveau
Logis Méridional

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 3/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danielle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SA HLM Nouveau Logis Méridional projette de rénover son ensemble immobilier passage de l'Allier - rue de Videssos.

A cette occasion, une aire destinée au dépôt des encombrants est créée sur le domaine public rue de Videssos. Elle sera ceinturée partiellement par un mur en bois. Deux places de stationnements publics sont neutralisées à cet effet.

Il est donc proposé d'autoriser la SA HLM Nouveau Logis Méridional à déposer la demande de permis de construire et à effectuer les travaux. Un arrêté d'occupation temporaire du domaine public sera pris et assorti d'une redevance.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2125-1 à L2125-5 ;

DECIDE :

- d'autoriser la SA HLM Nouveau Logis Méridional à déposer une demande de permis de construire sur deux places de stationnement, dépendance du domaine public, rue de Videssos, et à effectuer les travaux ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-033-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

.../

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation de cette aire de présentation.
- de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public à 100 €, payable en une seule fois annuellement.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

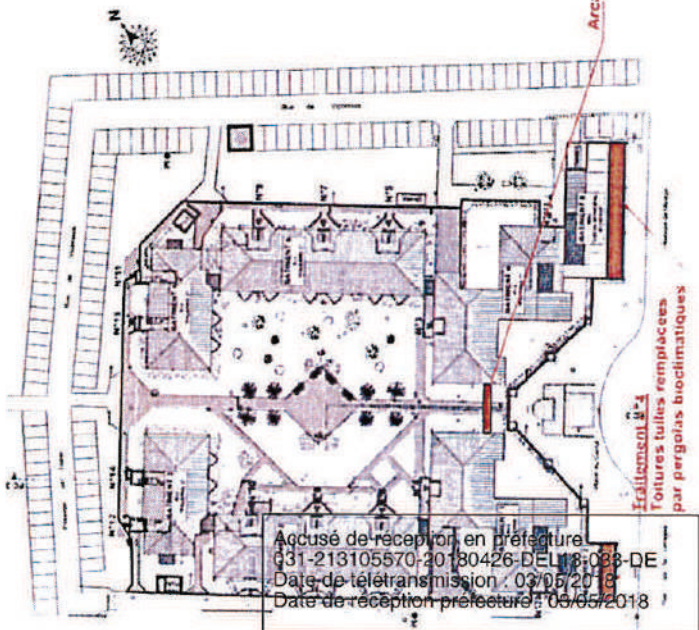
Dominique FOUCHIER


TRAITEMENT N°4
PROJET - Entrée principale



Isolation par l'extérieur
 Enduit grès blanc pierre

Tuile romane rouge



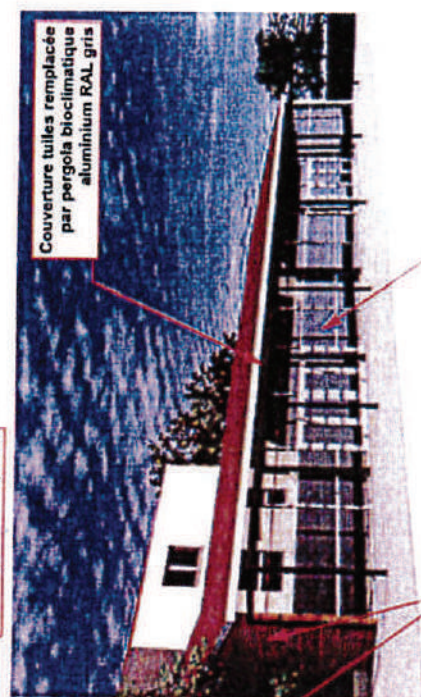
Traitement N°4
 Toitures tuiles remplacées
 par pergolas bioclimatiques



Façade inchangée

Couverture tuiles remplacée
 par pergola bioclimatique
 aluminium RAL gris

Traitement N°4
 Arcade entrée supprimée



Couverture tuiles remplacée
 par pergola bioclimatique
 aluminium RAL gris

Bardage bois

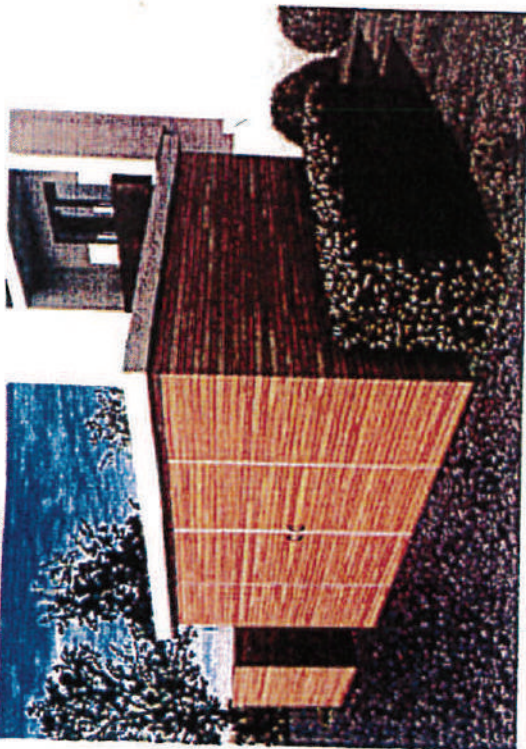
Façade inchangée

PC6.42
 RESIDENCE LA PADERNE
 PASSAGE DE L'ALLIER - 31170 TOURNAY-LEZ-TOURNAI
 REGLEMENTATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
 SRI d'Architecture
 RCS Toulouse
 8 bis rue de la Liberté - 31000 Toulouse
 05 61 11 11 11 - 05 61 11 11 11
 05 61 11 11 11 - 05 61 11 11 11

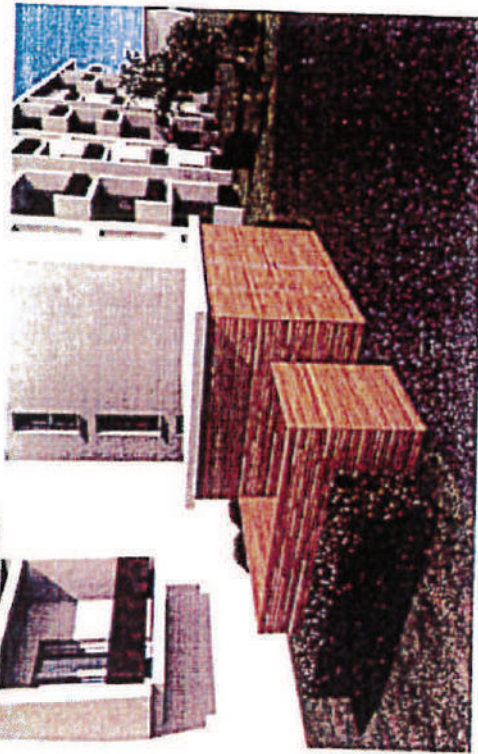
PC6.42
 RESIDENCE LA PADERNE
 PASSAGE DE L'ALLIER - 31170 TOURNAY-LEZ-TOURNAI
 REGLEMENTATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS
 SRI d'Architecture
 RCS Toulouse
 8 bis rue de la Liberté - 31000 Toulouse
 05 61 11 11 11 - 05 61 11 11 11
 05 61 11 11 11 - 05 61 11 11 11

Accusé de réception en préfecture
 G31-213105570-20180426-DEL-18-038-DE
 Date de télétransmission : 03/05/2018
 Date de réception préfecture : 03/05/2018

LOCAL POUBELLES



LOCAL POUBELLES



AIRE ENCOMBRANTS

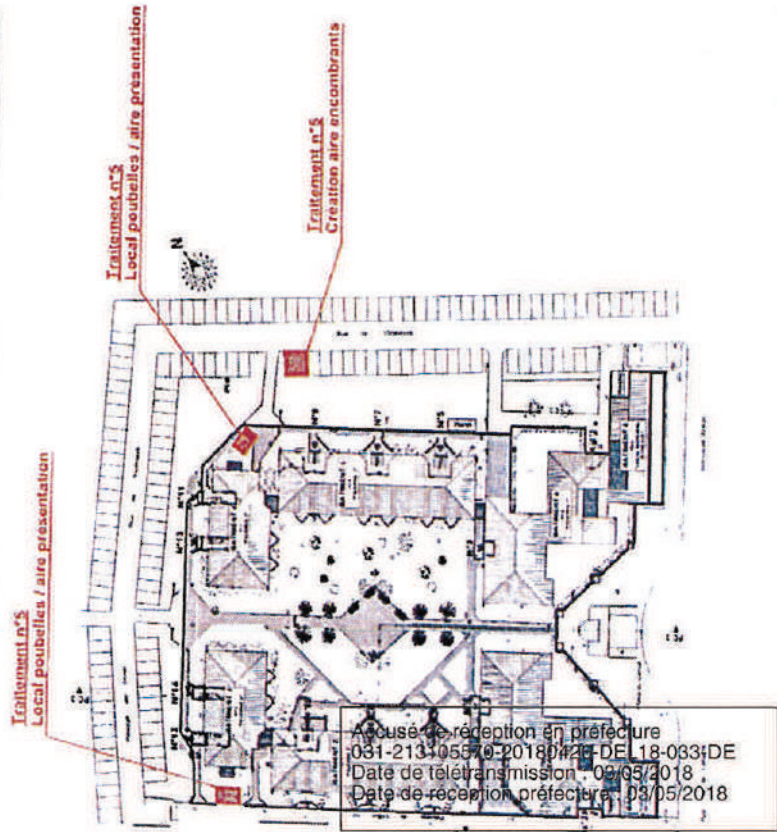


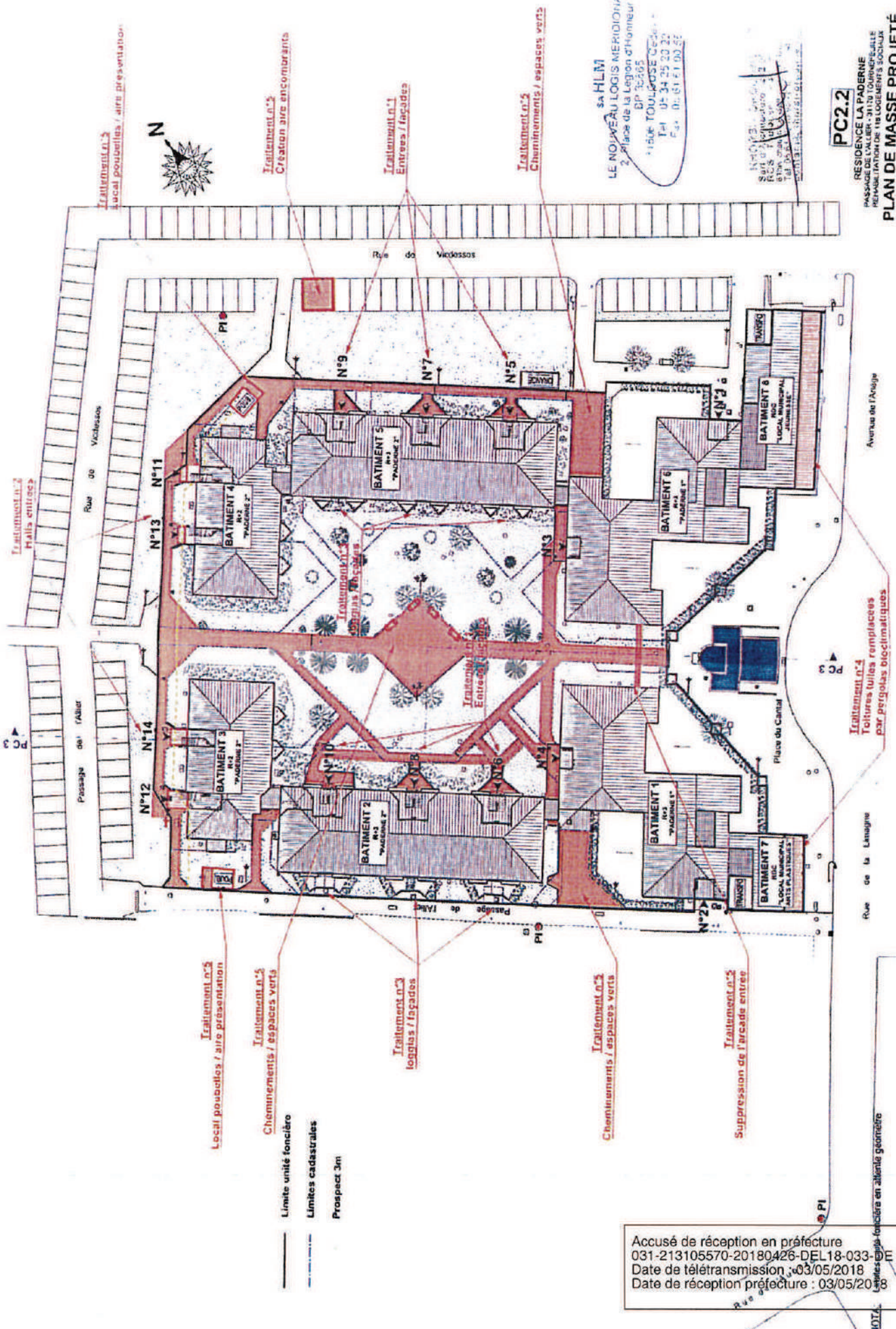
sa HLM
LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL
2, Place de la Légion d'Honneur
BP 35265
31506 TOULOUSE Cedex 5
Tel 05 34 23 20 22
Fax 05 34 61 00 55

PC6.5

RESIDENCE LA PADERNE
PASSAGE DE L'ALLIER - 31170 TOURNAY-LEZ-TOULOUSE
REHABILITATION DE 118 LOGEMENTS SOCIAUX
PERSPECTIVES D'INSERTION PRC
Le 09/03/2018

KSIORSSI - CHEDD - MEA
8, rue de l'Industrie - 31000 TOULOUSE
RCS de Toulouse 312 000 000
Bilan certifié le 15/04/2014
TSC 45 85 85
07 21 01 00 55





SA HLM
LE NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL
2, Place de la Legion d'Honneur
BP 3205
31005 TOULOUSE CEDEX
Tel : 05 34 25 20 25
Fax : 05 61 61 00 55

PC2.2
RESIDENCE LA PADERNIE
PASSAGE DE L'ALLEE FONCTIONNELLE
REHABILITATION DE 118 LOGEMENTS SOCIAUX
PLAN DE MASSE PROJETÉ
Ech: 1:500 - Le 09/03/2018

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-033
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

NOTA

N° DEL18-034

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Délib. modificative
Régime indemnitaire
tenant compte des
fonctions, sujétions,
expertise et de
l'enseignement
professionnel
(RIFSEEP) - Ville

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

3/05/2018
3/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 88,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-034-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 mai 2011 reçue en Préfecture le 01/06/2011 instaurant le régime indemnitaire pour la Ville de Tournefeuille,

Vu la délibération du 13/11/2017 reçue en Préfecture le 17/11/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Ville de Tournefeuille,

Considérant le courrier de la Préfecture n°2018-738 du 18/01/2018 reçue en Mairie le 24/01/2018 demandant la modification de la délibération susvisée,

Exposé des motifs :

Au regard des remarques formulées dans le recours gracieux de la Préfecture portant sur la délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sur la Ville de Tournefeuille, et afin de dispenser un déféré préfectoral,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il conviendrait d'apporter des modifications à la délibération 13 novembre 2017 susvisée; notamment sur les deux points suivants :

I. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et l'indemnité de responsabilité des régisseurs

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités à l'exception de celles énumérées à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 27/08/2015.

A ce titre, l'indemnité des régisseurs relevant de l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, attribuée aux agents de la collectivité assurant les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recette, sera intégrée dans la part de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP.

Les agents bénéficiaires feront l'objet d'un courrier d'information.

II. Les cadres d'emplois concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité de référence,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-034-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

A ce titre, le tableau joint en annexe 1 détermine les groupes de fonctions, par cadre d'emplois, dans le respect des critères professionnels (encadrement, expertise, sujétions particulières) et fixe un montant plafond pour les parts IFSE et CIA de chacun de ces groupes dans la limite du plafond global des deux parts applicable au corps équivalent de l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adopter les deux modifications suivantes :

1 – Le point 6 « *L'indemnité de responsabilité des régisseurs* » de l'article 5 de la délibération du 13/11/2017 reçue en Préfecture le 17/11/2017 est supprimé.

2 – Le tableau de l'article 2 « *Cadre d'emplois concernés par le RIFSEEP* » de la délibération du 13/11/2017 reçue en Préfecture le 17/11/2017 est complété par l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'adopter les modifications énoncées ci-dessus à la délibération du 13/11/2017 reçue en Préfecture le 17/11/2017.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



Annexe 1

Le RIFSEEP par cadres d'emplois et par groupes de fonction

Cadre d'emplois	Groupe RIFSEEP	Strate	Niveau fonctionnel	Arrêté d'application	Montant		Total RIFSEEP de la Collectivité	Total RIFSEEP de l'Etat
					plafond annuel IFSE de la Collectivité	plafond annuel CIA de la Collectivité		
Attachés Territoriaux	G1	Direction	Direction Générale	Arrêté du 3 juin 2015	15 000 €	1 800 €	16 800 €	42 600 €
	G2	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 3 juin 2015	9 000 €	1 500 €	10 500 €	37 800 €
	G3	Encadrement intermédiaire	Chef de service/Expert	Arrêté du 3 juin 2015	7 200 €	1 100 €	8 300 €	30 000 €
Conseillers Terr Socio-Educatifs	G3	Encadrement intermédiaire	Resp. tech - Adm	Arrêté du 3 juin 2015	7 200 €	1 100 €	8 300 €	30 000 €
	G2	Encadrement intermédiaire	Chef de service/Expert	Arrêté du 3 juin 2015	7 200 €	1 100 €	8 300 €	30 000 €
	G1	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 19 mars 2015	9 000 €	1 500 €	10 500 €	19 860 €
Redacteurs Territoriaux	G2	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 19 mars 2015	7 200 €	1 100 €	8 300 €	18 200 €
	G3	Execution	Poste qualifié	Arrêté du 19 mars 2015	5 400 €	960 €	6 360 €	16 645 €
	G2	Encadrement intermédiaire	Chef de service/Expert	Arrêté du 19 mars 2015	3 600 €	960 €	4 560 €	16 645 €
Animateurs Territoriaux	G3	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 19 mars 2015	7 200 €	1 100 €	8 300 €	18 200 €
	G3	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 19 mars 2015	5 400 €	960 €	6 360 €	16 645 €
	G2	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 19 mars 2015	5 400 €	960 €	6 360 €	16 645 €
Assistants Terr Socio-Educatifs	G1	Encadrement intermédiaire	Chef de service/Expert	Arrêté du 3 juin 2015	5 400 €	960 €	6 360 €	12 000 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. tech - Adm	Arrêté du 20 mai 2014	7 200 €	1 100 €	8 300 €	12 600 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 20 mai 2014	5 400 €	960 €	6 360 €	12 600 €
Adjoints Administratifs Territ.	G2	Execution	Poste qualifié	Arrêté du 20 mai 2014	3 600 €	960 €	4 560 €	12 000 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Poste d'exécution	Arrêté du 16 juin 2017	3 000 €	960 €	3 960 €	12 000 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Chef de service/Expert	Arrêté du 16 juin 2017	7 200 €	1 100 €	8 300 €	12 600 €
Adjoints Techniques Territoriaux	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. tech - Adm	Arrêté du 16 juin 2017	5 400 €	960 €	6 360 €	12 600 €
	G2	Execution	Poste d'exécution	Arrêté du 16 juin 2017	3 600 €	960 €	4 560 €	12 000 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 16 juin 2017	3 000 €	960 €	3 960 €	12 000 €
Adjoints Territoriaux D'Animation	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. tech - Adm	Arrêté du 20 mai 2014	7 200 €	1 100 €	8 300 €	12 600 €
	G2	Execution	Poste qualifié	Arrêté du 20 mai 2014	5 400 €	960 €	6 360 €	12 600 €
	G2	Execution	Poste d'exécution	Arrêté du 20 mai 2014	3 600 €	960 €	4 560 €	12 000 €
Adjoints Territoriaux Du Patrimoine	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 30 décembre 2016	3 000 €	960 €	3 960 €	12 000 €
	G2	Execution	Poste qualifié	Arrêté du 30 décembre 2016	5 400 €	960 €	6 360 €	12 600 €
	G1	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 16 juin 2017	3 600 €	960 €	4 560 €	12 000 €
Adjoints Territoriaux De Maîtrise Territoriaux	G1	Encadrement intermédiaire	Chef de service/Expert	Arrêté du 16 juin 2017	9 000 €	1 500 €	10 500 €	12 600 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. tech - Adm	Arrêté du 16 juin 2017	7 200 €	1 100 €	8 300 €	12 600 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 16 juin 2017	7 200 €	1 100 €	8 300 €	12 600 €
Adjoints Territoriaux Sociaux	G2	Execution	Poste qualifié	Arrêté du 16 juin 2017	5 400 €	960 €	6 360 €	12 600 €
	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 16 juin 2017	3 600 €	960 €	4 560 €	12 000 €
	G2	Execution	Poste d'exécution	Arrêté du 16 juin 2017	3 000 €	960 €	3 960 €	12 000 €
Adjoints Terr-Spec.Ecoles Maternelles	G1	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 20 mai 2014	3 600 €	960 €	4 560 €	12 000 €
	G2	Execution	Poste qualifié	Arrêté du 20 mai 2014	5 400 €	960 €	6 360 €	12 600 €
	G2	Execution	Poste d'exécution	Arrêté du 20 mai 2014	3 000 €	960 €	3 960 €	12 000 €

Accusé de réception en préfecture
031213105570-20180426-DE18-034-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

N° DEL18-035

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisitions des
parcelles BZ n° 738,
739, 740 (SAFER)

Convocation du :

20 042018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 31/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a sollicité auprès de la SAFER Occitanie la préemption des parcelles cadastrées BZ 738, BZ 739 et BZ 740, sises chemin de l'Armagnac.

Ces parcelles sont classées en zone agricole A au Plan Local d'Urbanisme opposable approuvé le 10 novembre 2015. Ce zonage est maintenu au projet de PLUi-H arrêté par le Conseil de la Métropole le 3 octobre 2017.

Dans l'hypothèse où la SAFER ne trouverait pas un exploitant agricole intéressé à ce secteur, la commune serait appelée à acquérir ces parcelles en s'engageant à rechercher un exploitant agricole afin de louer ces parcelles par bail rural.

Le prix notifié à la vente est de 5 € par mètre carré. En cas d'acquisition au prix notifié, le montant des acquisitions sera de 7 000 € par parcelle de 1 000 m² (soit le prix d'achat + frais de notaire + frais dossier SAFER).

En cas d'acquisition à prix contesté par la SAFER, le montant des acquisitions sera de 2 700 € par parcelle de 1 000 m² (prix d'achat : 1 600 € + frais de notaire + frais SAFER).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 143-1 et suivants ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-035-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

.../

DECIDE :

- d'acquérir auprès de la SAFER Occitanie les parcelles BZ 738, BZ 739, BZ 740 à prix révisé ou à prix notifié en cas de désaccord sur la fixation du prix, aux conditions ci-dessus précisées,
- de proposer de louer ces parcelles à un exploitant agricole par bail rural pour une période de 10 ans.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

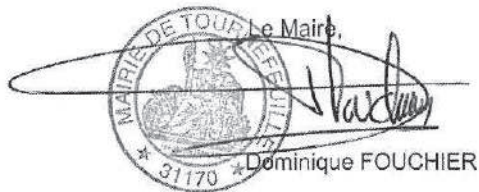
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

 Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Date d'impression: 05/04/2018

TOURNEFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
091-213175574-20180426-DIL18-035-DE
Date de réception en préfecture: 03/05/2018
Date de réception en préfecture: 03/05/2018

Echelle: 1/2500

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
TOURNEFEUILLE

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

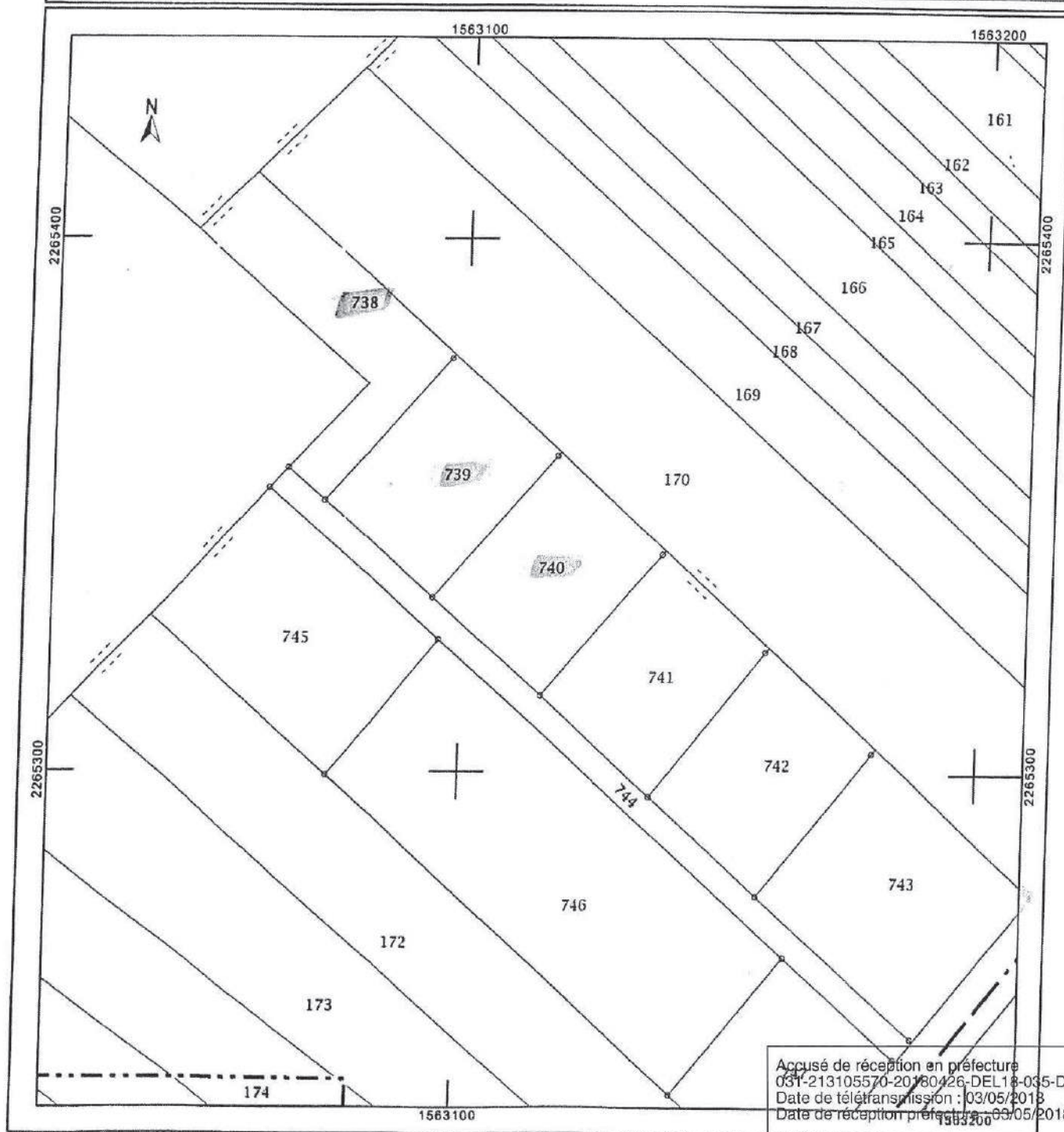
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél 05 62 74 23 50 - fax 05 62 74 23 87
cdif.colomiers@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-035-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception en préfecture : 03/05/2018

N° DEL18-036

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : effacement
réseaux chemin Saint-
Pierre (segment
compris entre la rue de
Touraine et le ch. des
Bourdets)
(5/AS/288/289/290)

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 31/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danielle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 21 Février 2018 concernant l'effacement des réseaux Chemin Saint-Pierre (Segment compris entre Rue de la Touraine et Chemin de Bourdet), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	25 828 €
Part gérée par le Syndicat	103 840 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	32 582 €
Total	162 250 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 24 750 €. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ Approuve l'Avant Projet Sommaire présenté.

→ S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.

→ Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-036-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

.../

→ Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

→ Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

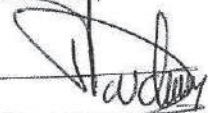
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL18-037

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : éclairage
terrain synthétique
allée des Sport
(5/AS/293)

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 3/05/2018
AU 31/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 Février 2018 concernant l'éclairage du futur terrain synthétique - Allée des Sports, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Pose de quatre mâts en acier galvanisé de 23 mètres de hauteur côté école, supportant chacun 6 projecteurs de 1471 Watts à technologie LED.
- Construction de 250 mètres de tranchée environ en espace enherbée, servant à l'alimentation du réseau d'éclairage des projecteurs du stade.
- Pose en tranchée commune d'une cablette 25 mm² Cuivre pour l'interconnexion des mâts, la cablette sera renvoyée vers l'armoire de commande via une barrette de coupure.
- Pose d'une armoire recevant les blocs d'alimentation des projecteurs au pied des supports.
- Pose d'une armoire de commande individuelle ou séparée, recevant tous les matériels de protection.
- Deux réseaux séparés en cuivre desserviront les mâts pour éclairer lors des entraînements en 150 lux qu'une partie ou la totalité du terrain de football et en 250 lux lors des compétitions.
- Une étude géotechnique de sol sera faite par un bureau de contrôle indépendant afin de déterminer avec précisions la mise en place de pieux de consolidation des massifs.
- En fonction des résultats de l'étude les massifs seront dimensionnés pour tenir compte des efforts au vent sur le mât, le matériel traverse, projecteurs etc..
- Mise en place de l'armoire de commande et de puissance conforme aux spécificités du cahier des charges du SDEHG.
- Ces travaux pourront être réalisés à la tranchée sur les espaces verts du stade (sous réserve de présence d'autre réseau).
- Un comparatif entre la technologie LED et classique (iodure métallique) a été envoyé à la Mairie.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-037-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

.../

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	45 472 €
Part gérée par le Syndicat	115 500 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	127 778 €
Total	288 750 €

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

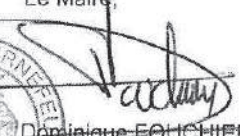
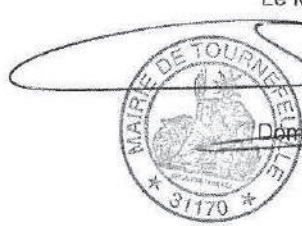
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL18-038

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des Marchés
à Procédure Adaptée

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 3/05/2018
AU 3/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

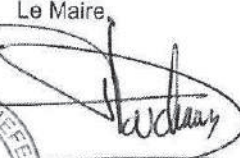
voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-038-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Atributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum		DATE DE SIGNATURE
	Du	Au									
2018-08 TECH M03	12/02/2018	08/03/2018	BOAMP + Dépêche + Internet site commune + Achat public	Entretien des espaces verts Lots 1, 3, 4 et 6	NAPA 2 ans	195 720,00	LOT 1 GESTION TECHNIQUE LOT 3 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT LOT 4 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT LOT 6 GESTION TECHNIQUE AMENAGEMENT	31 218,00 30 238,00 21 068,00 15 336,00			27/03/2018
2018-13 TECH M07	08/03/2018	21/03/2018	Direct	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement espace jeunes rue de l'Arlège	NAPA	20 000,00	KHORSI-ORDONNEAUD	20 000,00	10,00%		22/03/2018
2018-15 DGS1 M08			Direct	Logiciel cuisine centrale	NAPA	6 090,23	UGAP	6 090,23			16/03/2018
2018-17 DGS1 M08			Direct	Fourniture de chariot à niveau constant pour le service restauration	NAPA	5 310,00	AVLIS	5 310,00			26/03/2018

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-038-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

N° DEL18-039

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisition propriété
LANSALOT
AS n° 1

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 03/05/2018
AU 03/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danielle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'orientation d'aménagement programmée n° 6 intitulée « avenue Jean Jaurès », la commune maîtrise des mutations foncières portant sur les 9 parcelles qui constituent cet îlot. A ce jour, 4 propriétés ont déjà été acquises avec la SA d'HLM Patrimoine Languedocienne.

La commune est sollicitée par les époux LANSALOT pour la cession de leur bien bâti situé au 1 avenue Jean Jaurès, cadastré AS n° 1.

L'estimation réalisée par le service des Domaines évalue ce bien à 295 000 €, montant de cession accepté par les propriétaires.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette acquisition. Ce bien fera l'objet ultérieurement d'une revente à nos partenaires en matière de portage de foncier.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la propriété LANSALOT, au prix des Domaines, soit 295 000 €.
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

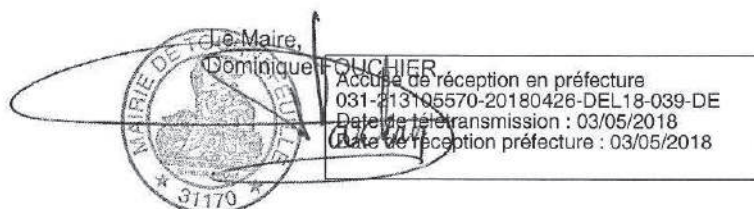
Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.





N° 7300-SD
(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'évaluation foncière
Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
mail : drfp31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgfip.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2018-31557v0362

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

31170 TOURNEFEUILLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

CGCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

DÉSIGNATION DU BIEN : ACQUISITION D'UNE MAISON SISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AS n°1 À TOURNEFEUILLE

ADRESSE DU BIEN : 1, ALLÉE JEAN JAURÈS À TOURNEFEUILLE

Valeur Vénale : 295 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT :

Commune de Tournefeuille

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LONJOU JC

2 - Date de consultation

: 15/02/2018

Date de réception

: 16/02/2018

Date de visite

: 23/02/2018

Date de constitution du dossier « en état »

: 16/02/2018

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-039-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au PLU et destinée à la réalisation d'opérations de renouvellement urbain de ce secteur, la commune souhaite acquérir une parcelle bâtie cadastrée AS n° 1 à Tournefeuille.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelle cadastrée section AS N° 1 pour une contenance totale de 646 m².

Parcelle située sur le carrefour délimitant l'Allée Jean Jaurès et l'Avenue Gaston Doumergue.

Description du bien : maison de 1961 de plain pied, déclarée pour 87 m² de surface habitable. Garage de 15 m² et un cellier de 7 m². Une cour nue se situe devant la maison.

De l'entrée principale on trouve sur la droite du couloir une salle à manger avec en face une cuisine qui donne sur une petite terrasse couverte. Puis le couloir mène à la partie nuit composée de 3 chambres, d'une salle de bain avec douche et WC. Au fond du couloir accès vers le garage et le cellier.

A noter la présence d'un petit balcon courant sur le devant de la maison. La maison est édifiée sur un vide sanitaire et est équipée d'une fosse septique.

Carrelage ou parquet au sol, huisseries anciennes simple vitrage, volets persiennes métal, chauffage central au gaz, papiers peints sur l'ensemble des murs, plafonds peints.

Les combles sont accessibles mais non aménageables et on constate une isolation sous les tuiles.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Mr et Mme Lansalot.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale du bien peut-être estimée à **295 000 € HT**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le **délai de deux ans** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-039-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

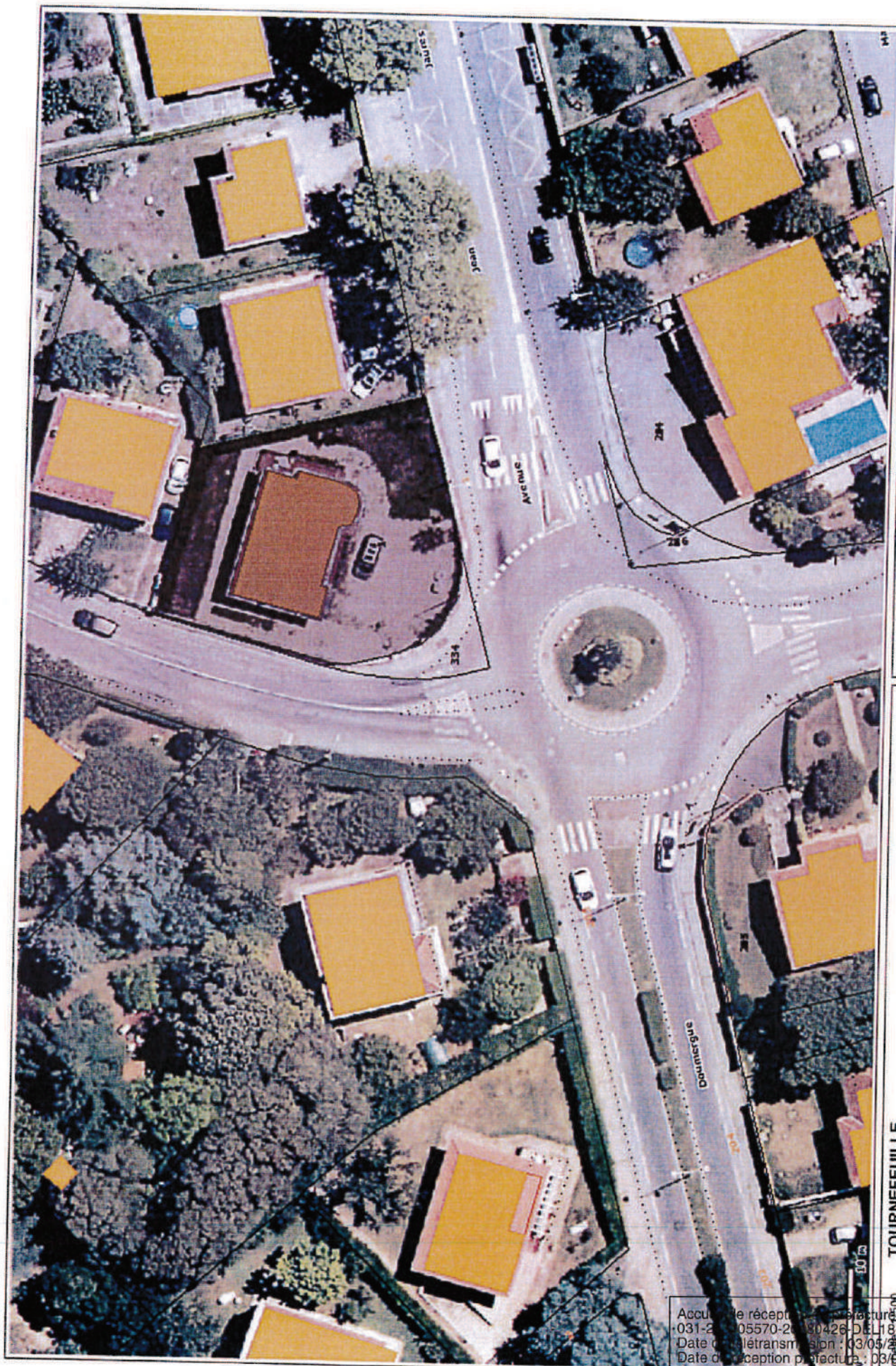
A TOULOUSE, le 06/03/2018
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques



Odile DEVILLE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-039-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018



Date d'impression : 14/02/2018

TOURNEFEUILLE

Accusé de réception : 03/05/2018
 031-20 05570-20 0426-DE-18-039-DE
 Date de réception : 03/05/2018
 Date de réception : 03/05/2018

N° DEL18-040

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
portage EPFL

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 03/05/2018
AU 03/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que dans le cadre du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, s'inscrivant dans des opérations de renouvellement urbain, il est proposé :

- Une convention de portage pour l'acquisition de la propriété DURAN (îlot Baylac) :
 - prix d'acquisition : 350 000 €
 - durée 6 ans
- 2 avenants de durée de portage :
 - de la propriété RECOUDERC (îlot Baylac) pour une durée supplémentaire de 4 ans.
 - de la propriété GUILLOT (Petite République) pour une durée supplémentaire de 4 ans.

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal décide :

- ✓ d'accepter la convention de portage pour l'acquisition de la propriété DURAN et de la prolongation du délai de portage des 2 conventions rappelées ci-dessus.
- ✓ de mandater Monsieur le MAIRE pour les signer.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER
Réception en préfecture
031-213405570-20180426-DEL18-040-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Délibération N° DEL-2018-15

OBJET : TOURNEFEUILLE « ILOT MAX BAYLAC » Acquisition amiable et approbation de la convention de portage entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse d'un ensemble immobilier cadastré section AO n°53, situé 25, rue du Touch appartenant à Madame DURAN (Annule et remplace la délibération EPFL n°2016-02-EPFL-009)

Séance du 26 mars 2018 à 09:00

L'an deux mille dix-huit le vingt-six mars à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, régulièrement convoqué, s'est ainsi réuni à Toulouse, dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, sous la présidence de Mme Dominique FAURE, Présidente de l'EPFL du Grand Toulouse.

Date de convocation : le 16 mars 2018.

Participants

14 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	
	M. BEISSEL Patrick
	M. COQUART Dominique
	Mme FAURE Dominique
	Mme LAMANT Sophie
	Mme MAALEM Elisabeth
	Mme MAUREL Lysiane
	M. PLANTADE Philippe
	M. REULAND Jean-Louis
	Mme RUSSO Ida
	M. SIMON Michel
	M. SOLERA Bernard
	M. STRAMARE Raymond-Roger
	M. TRAUTMANN Pierre
Communauté de Communes Axe Sud	
	M. PACE Alain
6 Délégués suppléants présents	
Toulouse Métropole	
	Mme LABORDE Pascale, en l'absence de M. AUJOLAT Michel excusé
	M. LABORDE Damien, en l'absence de M. CHOLLET François excusé
	Mme LACROIX Florie, en l'absence de M. LAGLEIZE Jean-Luc excusé
	M. HAJJE Samir, en l'absence de Mme LAIGNEAU Annette excusée
Communauté de Communes de la Save au Touch	
	M. MIRC Stéphane, en l'absence de M. ESCOULA Louis excusé
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	
	M. FOREST Laurent, en l'absence de M. CHERUBIN Laurent excusé
8 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	
	M. ANDRÉ Gérard
	M. CARNEIRO Grégoire
	M. COSTES Bruno
	M. FOURCASSIER Thierry
	Mme MARTI Marthe
	M. PÉRÉ Marc
	M. ZONABEND Aviv
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	
	M. SERIEYS Alain

Mme MAALEM Elisabeth a été nommée secrétaire.

Exposé

Par courrier en date du 28 janvier 2016 la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse, dans la perspective d'une opération de renouvellement urbain de l'Ilot « Max Bayiac » en centre-ville, d'acquérir et de porter pour son compte, un ensemble immobilier (maison ancienne, ancien commun du château) cadastré section AO n°53, situé 25, rue du Touch, d'une superficie de 583 m², propriété de Madame Duran.

Il s'agit en effet de compléter la réserve foncière déjà constituée par l'EPFL pour le compte de la Commune dans le cadre d'une future opération mixte à vocation d'accueil d'habitat, de commerces et de services.

Après négociation avec les propriétaires, un accord amiable est intervenu pour un montant de 350 000 euros, pour un bien libre de toute occupation

Par délibération n°2016-02-EPFL-009, l'EPFL a donc approuvé l'acquisition de ce bien.

Il s'avère que, depuis, le bien est toujours occupé. La commune souhaitant malgré cela que l'EPFL devienne acquéreur, il convient que le Conseil d'Administration approuve l'acquisition de ce bien occupé.

La Commune n'ayant pas souhaité une révision du prix, il est donc proposé que l'EPFL du Grand Toulouse acquière ce bien, occupé, au prix de 350 000 euros et soit en charge de son portage pour une durée de 6 ans.

Il convient également de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de cet ensemble immobilier.

A cet effet, je vous propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 6 ans,
- le champ d'intervention : Développement économique avec Habitat et logement / renouvellement urbain,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien, taux susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux du prêt Gaïa indexé sur le livret A,
- les conditions financières de rachat.

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu le courrier de la commune de Tournefeuille du 28 janvier 2016 demandant à l'EPFL du Grand Toulouse d'acquérir de porter le bien ci-dessus,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'accord du propriétaire,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'Annuler et remplacer la délibération EPFL n°2016-02-EPFL-009.

Article 2 :

D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AO n°53 situé 25 rue du Touch, occupé, d'une superficie de 583 m² appartenant à Madame Duran, pour un montant de 350 000 euros.

Article 3 :

D'autoriser le Directeur à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.

Article 4 :

D'autoriser le Directeur ou son représentant à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,
La Présidente



Dominique FAURE

Nombre de délégués en	
Exercice :	28
Présents :	20
Pouvoirs :	0
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Non participations au vote :	0

Acte certifié exécutoire,

Reçu en préfecture :

le 28 MARS 2018

Publié et notifié :

le 28 MARS 2018

CP : N° 2018-XXX

28-03-18

PRF 31

OPERATION : ILOT MAX BAYLAC

CONVENTION DE PORTAGE

Entre :
La Commune de Tournefeuille
et
l'EPFL du Grand Toulouse

à « Tournefeuille »

25, rue du Touch
Parcelle section AO n° 53

PROJET

ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention de l'EPFL, la durée de portage du bien est constituée par la période séparant d'une part, la date de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL, et d'autre part, la date de révente par l'EPFL.

Etant précisé concernant les acquisitions menées dans le cadre d'une procédure d'expropriation qu'aux termes de l'article 3.5 du Règlement d'intervention, « la date d'effet pour déterminer le point de démarrage de la durée de portage est la date de l'ordonnance d'expropriation du bien immobilier/de l'ensemble immobilier »

Article 3.1. : Durée de la période de portage

Dans le cadre de la présente convention de portage, L'EPFL s'engage à maintenir dans son stock le bien désigné à l'article 1, durant une période de **6 années** et ce, à dater de son acquisition le

L'EPFL, au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder ledit bien à « La personne publique cocontractante », ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

« La personne publique cocontractante » s'engage à acquérir ledit bien **6 années** après la date d'acquisition par l'EPFL soit le, au plus tard.

L'EPFL, notifiera, à « La personne publique cocontractante », au minimum 9 mois avant la fin du portage, l'obligation de mettre en œuvre les procédures de rachat dudit bien.

A défaut de réponse de « La personne publique cocontractante », l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.2 : Prorogation de la durée de portage et absence de rétrocession à la date de fin de portage

En raison du financement de cette acquisition par un prêt Gaïa, le portage ne peut, en principe, faire l'objet d'aucune prorogation de la durée initiale.

Toutefois, à titre exceptionnel, et sur demande expresse de « La personne publique cocontractante », une prorogation de la durée de portage pourrait être acceptée, après étude de sa faisabilité juridique et financière, notamment au regard de l'application des pénalités financières liées au contrat entre l'EPFL et la Caisse des Dépôts et Consignations, et après accord de cette dernière. La décision relève au final du conseil d'administration de l'EPFL.

En cas de refus de prorogation et d'absence de volonté d'acquisition de la personne garante, l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.3 : Substitution et désignation d'un acquéreur tiers

« La personne publique cocontractante » pourra demander à l'EPFL que la cession se réalise, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social, ou de tout autre tiers, dûment habilité par « La personne publique cocontractante ».

« La personne publique cocontractante » reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : DESTINATION(S) DU BIEN

Au jour de la signature de la présente convention de portage, la destination prévue par « La personne publique cocontractante », arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

« Il s'agit en effet de compléter la réserve foncière déjà constituée par l'EPFL pour le compte de la commune dans le cadre d'une future opération mixte à vocation d'accueil d'habitat, de commerces et de services. »

L'acquisition, objet de la présente convention de portage devra impérativement suivre le motif d'intérêt général énoncé.

ARTICLE 5 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition et aux frais divers d'acquisition.

Article 5.1 : Prix d'acquisition du bien

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis augmentée des indemnités diverses liées à l'expropriation/ des frais d'agence immobilière/ des frais de négociation.

En l'espèce :

✓ TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €) pour la valeur vénale

Soit un prix d'acquisition global de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €)

Conformément au règlement d'intervention en vigueur, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le prix d'acquisition du bien représente la valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante ou par défaut le montant de l'avis des domaines toutes indemnités comprises. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.

Article 5.2 : Les frais divers d'acquisition

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition dès la date de la lettre de saisine (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et sont appelés à être remboursés par « La personne publique cocontractante » ou tout tiers désigné par elle au terme du portage, lors de la cession du bien. Une fois connus, ils seront intégrés, en annexe du présent document, au prix de vente du bien.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

L'opération fait l'objet d'un financement pour un tiers par la Taxe Spéciale d'Équipement, pour le restant par l'emprunt.

Article 6.1. : Financement par l'emprunt:

L'opération foncière visant à la réalisation à moyen terme, c'est-à-dire avant 10 ans, d'un programme essentiellement à vocation de logement, notamment de logement locatif social, le financement de l'acquisition du bien est effectué pour deux tiers en recourant au prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le pourcentage du programme immobilier de l'opération, dédié au logement locatif social devra être impérativement de 25% de la Surface de Plancher totale.

En cas de changement de destination par « La personne publique cocontractante » et, tout particulièrement, si la future utilisation ne correspond pas à un motif d'intérêt général voire au programme envisagé à la date d'acquisition, le Conseil d'Administration de l'EPFL se réserve le droit de statuer sur les conditions financières du remboursement des frais financiers suite à ce changement. Le Conseil d'Administration pourra décider de manière unilatérale :

- ❖ soit d'appliquer le taux de portage ; tel que prévu au règlement d'intervention pour les acquisitions hors PPIF, sur la totalité de la durée de portage financier ;
- ❖ soit de fixer un nouveau taux de portage, sur la totalité de la durée de portage, conforme à la différence entre le taux moyen du marché bancaire à la date de la cession du bien et le taux du prêt Gaïa, auquel a eu recours l'EPFL.

Article 6.2 : conséquences financières du non-respect des obligations liées au financement de type « prêt Gaïa »

Le non-respect des obligations de l'article 3.1 ci-dessus entraîne pour « La personne publique cocontractante » le paiement d'une pénalité égale au montant de la pénalité subie par l'EPFL au titre du non-respect du contrat de prêt entre l'EPFL et la CDC pour le bien concerné, à savoir à ce jour une pénalité égale à 3% du capital emprunté.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE PORTAGE DU BIEN

Le portage du bien par l'EPFL fait l'objet d'une rémunération par « *La personne publique cocontractante* », sauf exception (cf. article 9-2 de la présente convention), sous la forme du paiement de frais de portage composés :

- de frais de gestion,
- d'une participation aux frais financiers
- de frais divers, correspondant aux taxes.

Article 7.1 : Assiette de calcul des frais de portage

Les frais de portage sont dus pour chaque année de portage.

La base de calcul des frais de portage est le prix d'acquisition.

Les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu'au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

Article 7.2 : Frais de gestion du portage

Ce coût est facturé à « *La personne publique cocontractante* » à terme et calculé au taux de 0,9%, chaque année, applicable au prix d'acquisition du bien porté par l'EPFL à compter de la date d'acquisition / du transfert de propriété.

Article 7.3 : Participation aux Frais financiers

Une participation aux frais financiers est due par « *La personne publique cocontractante* », entre la date d'acquisition du bien par l'EPFL et la date de revente.

Elle est calculée sur la base d'un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Équipement.

Le taux modulable du prêt Gaïa en vigueur, à la date de signature de l'acquisition est de 1,35 %/an, **soit un taux bonifié en vigueur de 0,9 %**. Ce taux, indexé sur le livret d'épargne A est donc susceptible d'évolution au cours de la durée de portage.

Toute prorogation, à titre exceptionnel, de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers, à dater de la date de fin de portage initialement prévue. Le taux applicable à partir de cette date sera le taux non bonifié connu à la date de prorogation. Ce taux, indexé sur le livret d'épargne A est donc susceptible d'évolution au cours de la durée de portage.

Article 7.4: Autres frais divers de portage : impôts et taxes

Ils sont constitués des impôts et taxes, notamment la taxe foncière, supportés par l'EPFL au titre du ou des biens ayant fait l'objet du portage. Ces frais seront remboursés annuellement par « *La personne publique cocontractante* », au montant réel, et sur présentation des avis d'imposition.

ARTICLE 8 : GESTION DU BIEN

La gestion du bien acquis par l'EPFL se fait aux conditions suivantes :

Article 8.1 : Conditions générales

Dès la lettre de saisine ou dans le mois suivant « *La personne publique cocontractante* » s'engage, à communiquer à l'EPFL, via un questionnaire disponible ou tout autre écrit :

- L'utilisation effective que la collectivité souhaite attribuer au bien objet du portage,
- La durée souhaitée du portage,
- L'information éventuelle de l'EPFL sur les normes de sécurité du bien.

« La personne publique cocontractante » s'engage également, dans la mesure du possible :

- A apporter son assistance à l'EPFL essentiellement dans les domaines de la gestion sociale et l'exploitation économique des biens, de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public.
- A communiquer à l'EPFL, dès la saisine pour acquisition, ses orientations pour l'exploitation du bien : mise ou remise en location des biens, démolitions, mise ou remise en exploitation des terres agricoles, affectation des espaces extérieurs non bâtis et non agricoles (espaces verts, parking, terrains vagues, autres) mise à disposition de la collectivité, travaux de proto-aménagement, autres.

L'EPFL s'engage :

- A assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'exploitation, l'entretien des biens ainsi que leur sécurisation et gardiennage éventuel,
- A exploiter le bien afin d'en obtenir la meilleure utilisation sociale et économique pendant la période de portage,
- A rechercher en priorité à éviter ou supprimer la vacance durable des biens bâtis ou non bâtis.

Article 8.2 : Gestion comptable du bien

Les dépenses et recettes de gestion immobilière sont financées, pendant la durée du portage, par l'EPFL.

Les dépenses et recettes effectuées sur le bien sont affectées à la présente convention de portage.

Les sommes retenues pour le compte sont les sommes encaissées ou payées par l'EPFL selon sa comptabilité.

L'exploitation du bien vise, si possible, à un solde positif de la balance entre les dépenses et les recettes de gestion d'exploitation, et à minima à leur équilibre, pendant la durée prévisionnelle du portage. Cet équilibre ne pourra néanmoins être raisonnablement attendu que pour un bien bâti qui présente les caractéristiques d'un bien Immobilier sécurisé et dans un état décent et si « La personne publique cocontractante » en demande la remise en location.

Le compte de gestion comporte les excédents ou déficits éventuels annuels de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locatives, les charges de copropriété ainsi que les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés (voir articles 5.3 et 5.4 du règlement d'intervention), ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation. Les dépenses de gestion locative prises en compte sont celles toutes charges comprises.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « La personne publique cocontractante » à sa demande.

Article 8.3 : Conditions de gestion retenues pour le bien

LOCATION

Article 8.4 : Travaux envisagés

++++A compléter suivant les cas : travaux de maintenance, proto-aménagement, d'urgence (voir règlement d'intervention)

Article 8.5 : Bilan d'exploitation lié à la gestion du bien

Chaque année, dans le cadre du remboursement des impôts et taxes, un bilan d'exploitation relatif à la gestion Immobilière du bien sera communiqué à « la personne publique cocontractante ».

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « La personne publique cocontractante » à sa demande.

Les excédents ou les déficits éventuels sont cumulés tout au long du portage du bien par l'EPFL.

Article 8.6: Avenant de clôture du bilan d'exploitation et paiement du résultat

Au terme du portage, et une fois les rétrocessions intervenues, un avenant de clôture du compte de gestion de chaque bien sera établi.

Le solde, excédentaire ou déficitaire, du compte d'exploitation sera, suivant le résultat, soit remboursé, soit facturé par l'EPFL à « La personne publique cocontractante », voire au tiers s'y substituant, indépendamment du règlement des rétrocessions.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de « La personne publique cocontractante ». En conséquence, ces autres frais, hors prix de cession, seront fixés de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'E.P.F.L. pendant la durée de portage, figurant entre autre dans la présente convention.

ARTICLE 9 : CESSION DU BIEN

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué du prix de vente hors taxes et de la TVA redevable (voir article 9.3)

Article 9.1 : Prix de vente du bien hors taxes

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué par le prix d'acquisition du bien hors taxes (cf. article 5-1), les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage tels que précisés dans l'article 7, déduction faite, le cas échéant, des remboursements en capital effectués par la collectivité, voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL. Les comptes définitifs de la gestion locative du bien feront l'objet, d'une facturation indépendante du paiement du prix de cession.

Tous les autres frais engagés par l'EPFL depuis l'acquisition du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par l'acquéreur à l'EPFL.

Il peut s'agir notamment:

- ✓ des indemnités de toutes natures versées aux locataires ou ayants droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire (éviction, expropriation, relocalisation, relogement, autres);
- ✓ des honoraires d'expertises ;
- ✓ du remboursement de la part de l'indemnité restant à la charge de l'EPFL en cas de sinistre (Franchise) ;
- ✓ du solde des charges de propriété, correspondants aux autres dépenses nécessaires à l'entretien et la conservation des biens ;
- ✓ tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL ;
- ✓ et tout autres frais engagés par l'EPFL pendant la durée du portage.

Article 9.2 : Option sur le prix de vente du bien hors taxes

Option sur prix de vente :

« La personne publique cocontractante » aura dans le cadre de la saisine de l'EPFL (cf. article 3.1) préalable à la rétrocession du bien, à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour un prix de vente hors taxes sans facturation des frais de portage (frais de gestion et frais financiers, le solde de la taxe foncière restant dû). Sous réserve de rester dans l'enveloppe d'autofinancement initial de l'acquisition à hauteur d'un-tiers.

Article 9.3 : TVA applicable

Le bien objet de la présente convention est considéré comme (à choisir):

- un bien bâti de plus de 5 ans.

Le calcul de la TVA sera faite sur :

- bien exonéré, avec option possible pour taxation sur marge.

En cas de changement de nature du bien (ex : démolition du bien, passage de zone AU fermée à AU ouverte), la TVA s'applique sur le prix total de la vente.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 10.1 : Modalités de règlement du prix de vente du bien

Le paiement du prix de vente du bien est exigible dès la signature de l'acte notarié.

Article 10.2: Modalités de règlement des frais de portage hors taxes foncières et impôts éventuels

Le remboursement de ces frais tels que précisés à l'article 7 est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien.

Ces frais sont ajoutés au prix de vente du bien, lors de sa rétrocession, sauf en cas d'option de non facturation des frais de portage (cf. article 9.2).

Article 10.3 : Modalités de remboursement des taxes foncières et autres taxes ou impositions éventuelles

Le remboursement des impôts et taxes foncières (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, autres) est réalisé annuellement, au montant réel, sur justification de l'avis d'imposition de l'année précédente à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.

Il fait l'objet d'une émission d'un titre de recette annuel.

Article 10.4 : Modalités de paiement du bilan du compte de gestion

Le remboursement du solde, déficitaire ou excédentaire, résultant de l'avenant de clôture du compte de gestion interviendra dans les deux mois après établissement du titre ou du mandat émis par l'EPFL.

Article 10.5 : Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à « La personne publique cocontractante », dans le cas où « La personne publique cocontractante » déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.

Article 10.6 : Délais de paiement

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois à la date de réception du titre par le cocontractant ou tout tiers désigné par elle.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES

La présente convention de portage comporte les conditions particulières suivantes :

- néant.

ARTICLE 12 : ABANDON D'ACQUISITION

Si « La personne publique cocontractante » décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce avant que l'EPFL n'ait procédé à l'acquisition du bien, « La personne publique cocontractante » serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière. La lettre de saisine de « La personne publique cocontractante » vaut engagement pour le remboursement de ces dépenses.

ARTICLE 13 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'EPFL

L'EPFL peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

ARTICLE 14 : CONTROLE DE « LA PERSONNE PUBLIQUE COCONTRACTANTE »

L'EPFL devra justifier annuellement auprès de « La personne publique cocontractante », tous les frais engagés au titre du portage.

Chaque année, un bilan d'exploitation relatif à la gestion du bien sera communiqué à « La personne publique cocontractante ».

Pendant la durée de la présente convention de portage, « La personne publique cocontractante » pourra, une fois par an, demander à l'EPFL tout élément relatif à l'acquisition du bien en cours et à sa gestion.

ARTICLE 15 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE

La présente convention prend effet à la date de signature de l'acte de propriété par l'EPFL du Grand Toulouse.

Fait en deux exemplaires à

Le représentant de la
personne publique cocontractante

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de la commune de Tournefeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	
		Portage n° :	
Parcelle :	AO 53	Adresse :	35 rue du Touch Tournefeuille
Date d'acquisition :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) : 6 ans	
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 350 000,00 €
Frais d'agence HT	=
Prix du bien HT (X) : Valeur vénale + frais agence	(X) = 350 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : frais de notaire HT	= - €
Prix d'achat du bien HT :	= 350 000,00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels du	
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an = 3 150,00 € x (T1)/12 = - €
- Frais Financiers :	Taux Gala * : 0,90% x (X) x 1 an = 3 150,00 € x (T1)/12 = - €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
- Impôts TF	= - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
Total du bilan portage d0 HT = - €	

* Taux du livret A connu jusqu'au 31/01/2018

Prix de vente du bien	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 350 000,00 €
Bilan de portage dû	= - €
Prix de vente du bien HT =	350 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= 350 000,00 €
Marge imposable à TVA =	- €
TVA à 20 % =	- €
Prix de vente du bien TTC =	350 000,00 €

Bilan gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
Total des dépenses de portage HT =	- €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
Total des recettes de portage HT =	- €
Total HT du bilan de gestion =	- €
TVA à 20 % =	- €
Total TTC du bilan de gestion =	- €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-040-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Conseil d'Administration du 26 mars 2018
Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DEL-2018-29

OBJET : TOURNEFEUILLE « ILOT MAX BAYLAC » Avenant de prorogation à la Convention de Portage numéro 12-010 passée entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 27 Rue du Touch, cadastré AO n°52 d'une superficie de 698 m² (Vente RECOUDERC)

Séance du 26 mars 2018 à 09:00

L'an deux mille dix-huit le vingt-six mars à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, régulièrement convoqué, s'est ainsi réuni à Toulouse, dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, sous la présidence de Mme Dominique FAURE, Présidente de l'EPFL du Grand Toulouse.

Date de convocation : le 16 mars 2018.

Participants

14 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	M. BEISSEL Patrick
	M. COQUART Dominique
	Mme FAURE Dominique
	Mme LAMANT Sophie
	Mme MAALEM Elisabeth
	Mme MAUREL Lysiane
	M. PLANTADE Philippe
	M. REULAND Jean-Louis
	Mme RUSSO Ida
	M. SIMON Michel
	M. SOLERA Bernard
	M. STRAMARE Raymond-Roger
	M. TRAUTMANN Pierre
Communauté de Communes Axe Sud	
	M. PACE Alain
6 Délégués suppléants présents	
Toulouse Métropole	Mme LABORDE Pascale, en l'absence de M. AUJOULAT Michel excusé
	M. LABORDE Damien, en l'absence de M. CHOLLET François excusé
	Mme LACROIX Florie, en l'absence de M. LAGLEIZE Jean-Luc excusé
	M. HAJJE Samir, en l'absence de Mme LAIGNEAU Annette excusée
Communauté de Communes de la Save au Touch	
	M. MIRC Stéphane, en l'absence de M. ESCOULA Louis excusé
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	
	M. FOREST Laurent, en l'absence de M. CHERUBIN Laurent excusé
8 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	M. ANDRÉ Gérard
	M. CARNEIRO Grégoire
	M. COSTES Bruno
	M. FOURCASSIER Thierry
	Mme MARTI Marthe
	M. PERÉ Marc
	M. ZONABEND Aviv
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	
	M. SERJEYS Alain

Mme MAALEM Elisabeth a été nommée secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-040-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018
Cedex 5

Exposé

Par courrier du 3 Janvier 2012, la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse d'acquiescer, par préemption et à prix contesté, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation de type 7, un appartement attenant de type 2, et des dépendances (cellier, local commercial, parking), situé à Tournefeuille, 27 Rue du Touch, cadastré section AO numéro 52 pour une contenance cadastrale de 698 m². Cette propriété s'inscrivant dans le cadre d'une opération de renouvellement d'un îlot urbain central occupant une localisation stratégique dans le centre ville ancien de Tournefeuille (îlot Max Baylac).

L'acte authentique a été signé le 30 Janvier 2012, pour un montant de 620.000 € hors frais d'acquisition.

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 19 Juin 2012 sous le numéro 12-010, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 29 Janvier 2018.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait les conditions financières suivantes :

- des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- une participation aux frais financiers annuels fixée sur la base d'un taux prêt Gaia de la Caisse des Dépôts et Consignations appliqué au capital restant dû et bonifié à hauteur d'un-tiers par l'autofinancement assurée par la TSE,
- des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Par délibération en date du 26 juin 2015, sous le numéro 2015-06-EPFL-037, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le nouveau règlement d'intervention foncière 2015 prévoyant, qu'en cas de prorogation, le taux appliqué pour les frais financiers durant cette période complémentaire ne peut être bonifié.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, sous le numéro 2015-12-EPFL-105, il a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse un avenant général aux conventions de portage signées avec diverses communes, dont celle de Tournefeuille, et notamment au présent portage, dorénavant numéroté 12-010 B.

Cet avenant concernait en particulier les modifications des modalités de paiement des frais de portage applicable à la date anniversaire en 2013 d'acquisition du bien.

Par courrier du 6 Février 2018, la Commune de Tournefeuille a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse de sa volonté de proroger la durée du portage de ce bien de quatre années supplémentaires.

Cet exposé étant rappelé, il convient donc d'approuver le projet d'avenant n°12-010 C à ce portage portant sur :

- la prorogation de la durée de portage pour une durée de 4 ans complémentaire, soit jusqu'au 29 Janvier 2022,
- le nouveau taux financier, appliqué pour la période du 30 Janvier 2018 au 29 Janvier 2022, à savoir un taux Gaia non bonifié, égal à ce jour à 1,35 % du prix d'acquisition du bien (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).

Les autres articles de la convention de portage d'origine et de son premier avenant demeurent inchangés.

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention de portage numéro 12-010 entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse portant sur l'ensemble immobilier cadastré section AO n° 52 d'une superficie totale de 698 m² situé 27 Rue du Touch ainsi que son avenant général numéro 12-010 B,

Vu le courrier de la Commune de Tournefeuille du 6 Février 2018 sollicitant la prorogation du portage pour 4 ans supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de portage n° 12-010, devenant 12-010 C,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-040-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

EPFL du Grand Toulouse - 7, René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse
Tél. : 05.31.22.90.49 - E. Mail. : epfl@toulouse-metropole.fr

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage n° 12-010, prorogeant le portage d'une durée supplémentaire de 4 ans.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur ou son représentant à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Nombre de délégués en	
Exercice :	28
Présents :	20
Pouvoirs :	0
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Non participations au vote :	0

Acte certifié exécutoire,

Reçu en préfecture :

le 28 MARS 2018

Publié et notifié :

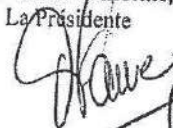
le 28 MARS 2018

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La Présidente



Dominique FAURE



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-040-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception en préfecture : 03/05/2018

12-010 C

OPERATION : Ilot Max Baylac

AVENANT n° 2 à la CONVENTION DE PORTAGE

Entre :
«La Commune de Tournefeuille »
et
l'EPFL du Grand Toulouse
à « Tournefeuille »
27 Rue du Touch
Parcelle section AO n° 52

PROJET

Entre les Soussignés :

- « **La personne publique cocontractante** » : **La Commune de Tournefeuille**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « **La personne publique cocontractante** »,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 26 Mars 2018 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 février 2015 ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par courrier du 3 Janvier 2012, la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse d'acquérir, par préemption et a prix contesté, un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation de type 7, un appartement attenant de type 2, et des dépendances (cellier, local commercial, parking), situé à Tournefeuille, 27 Rue du Touch, cadastré section AO numéro 52 pour une contenance cadastrale de 698 m2.

Cette propriété s'inscrivant dans le cadre d'une opération de renouvellement d'un îlot urbain central occupant une localisation stratégique dans le centre ville ancien de Tournefeuille (îlot Max Baylac).

L'acte authentique a été signé le 30 Janvier 2012, pour un montant de 620.000 € hors frais d'acquisition.

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 19 Juin 2012 sous le numéro 12-010, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 29 Janvier 2018.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait les conditions financières suivantes :

- des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- une participation aux frais financiers annuels fixée sur la base d'un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations appliqué au capital restant dû et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assurée par la TSE,
- des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Par délibération en date du 26 juin 2015, sous le numéro 2015-06-EPFL-037, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le nouveau règlement d'intervention foncière 2015 prévoyant, qu'en cas de prorogation, le taux appliqué pour les frais financiers durant cette période complémentaire ne peut être bonifié.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, sous le numéro 2015-12-EPFL-105, il a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse un avenant général aux conventions de portage signées avec diverses communes, dont celle de Tournefeuille. Cet avenant concerne en particulier les modifications des modalités de paiement des frais de portage de la présente convention, devenue CP numéroté 12-010 B, applicable à la date anniversaire en 2013, d'acquisition du bien.

Par courrier du 6 Février 2018, la Commune de Tournefeuille a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse de sa volonté de proroger la durée du portage de ce bien de quatre années supplémentaires.

Cet exposé étant rappelé, il convient donc d'approuver le projet d'avenant n°12-010 C à ce portage portant sur :

- la prorogation de la durée de portage pour une durée de 4 ans complémentaire, soit jusqu'au 29 Janvier 2022,
- le nouveau taux financier, appliqué pour la période du 30 Janvier 2018 au 29 Janvier 2022, à savoir un taux Gaïa non bonifié, égal à ce jour à 1,35 % du prix d'acquisition du bien (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).

Les autres articles de la convention de portage d'origine et de son premier avenant demeurent inchangés.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DU PORTAGE

Est ajouté à l'article 2 de la convention initiale la phrase suivante :

« La durée du portage initiale est prorogée d'une durée de 4 ans supplémentaires, soit jusqu'au **29 Janvier 2022** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Est ajouté au paragraphe A-2 de l'article 5 de la convention initiale, la rédaction suivante :

« A compter du **30 Janvier 2018**, elle est calculée sur la base d'un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, appliqué au prix d'acquisition, non bonifié.
Le taux modulable du prêt Gaïa en vigueur, à compter du 30 Janvier 2018 est de 1,35 % / an. Ce taux, indexé sur le livret d'épargne A est donc susceptible d'évolution au cours de la durée du portage. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS - ANNEXES

Les autres dispositions de la convention de portage initiale restent inchangées et applicables en ce qu'elles n'ont de contraire au présent avenant.

Demeure ci-annexée une feuille annexe financière corrigée.

Fait en deux exemplaires à

Le Maire de Tournefeuille

Dominique Fouchier

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse

Pascal Courcier

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de Tournefeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	
		Portage n° : 12-010	
Parcelle :	AO 52	Adresse :	27 rue du Touch Tournefeuille
Date d'acquisition :	30/01/2012		
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année :	6 + 4
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 620 000,00 €
Frais d'agence HT	=
Prix du bien HT (X) : Valeur vénale + frais agence	(X) = 620 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : frais de notaire TTC	= 7 928,00 €
Prix d'achat du bien HT :	= 627 928,00 €

Bilan Frais de portage			
Frais de Portage annuels du			
- Frais de Gestion :	0,90% x (X) x 1 an = 5 580,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais Financiers Bonifié :	Taux Gaia * : 0,90% x (X) x 1 an = 5 580,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais Financiers non bonifié :	Taux Gaia * : 1,35% x (X) x 1 an = 8 370,00 €	x (T1)/12 =	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers		=	- €
	Sous-total	HT =	- €
- Impôts TF		=	- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers		=	- €
	Sous-total	HT =	- €
Total du bilan portage dû HT =			- €

* Taux du livret A connu jusqu'au 31/01/2018

Prix de vente du bien	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 627 928,00 €
Bilan de portage dû	= - €
Prix de vente du bien HT =	627 928,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= 620 000,00 €
Marge Brute =	7 928,00 €
Dépenses n'ayant pas ouvert de droit à déduction de TVA (dépenses avant le 01/01/2015)	= -7 928,00 €
Marge imposable à TVA =	- €
TVA à 20 % =	- €
Prix de vente du bien TTC =	627 928,00 €

Bilan du retour sur autofinancement	
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	= 209 309,33 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	= 418 618,67 €
	627 928,00 €
Calcul du retour sur autofinancement	
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	= 209 309,33 €
Déduction des frais de portage dû - si option :	= - €
Retour net sur autofinancement =	209 309,33 €

Bilan gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
Total des dépenses de portage HT =	- €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
Total des recettes de portage HT =	- €
Total HT du bilan de gestion =	- €
TVA à 20 % =	- €
Total TTC du bilan de gestion =	- €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-040-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Délibération N° DEL-2018-30

OBJET : TOURNEFEUILLE « PETITE REPUBLIQUE » Avenant de prorogation à la Convention de Portage N°12-008 passée entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 228 Chemin de Ramelet Moundi, cadastré AX n°42 d'une superficie de 1 612 m² (Vente GUILLOT)

Séance du 26 mars 2018 à 09:00

L'an deux mille dix-huit le vingt-six mars à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, régulièrement convoqué, s'est ainsi réuni à Toulouse, dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, sous la présidence de Mme Dominique FAURE, Présidente de l'EPFL du Grand Toulouse.

Date de convocation : le 16 mars 2018.

Participants

14 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	
	M. BEISSEL Patrick
	M. COQUART Dominique
	Mme FAURE Dominique
	Mme LAMANT Sophie
	Mme MAALEM Elisabeth
	Mme MAUREL Lysiane
	M. PLANTADE Philippe
	M. REULAND Jean-Louis
	Mme RUSSO Ida
	M. SIMON Michel
	M. SOLERA Bernard
	M. STRAMARE Raymond-Roger
	M. TRAUTMANN Pierre
Communauté de Communes Axe Sud	
	M. PACE Alain
6 Délégués suppléants présents	
Toulouse Métropole	
	Mme LABORDE Pascale, en l'absence de M. AUJOLAT Michel excusé
	M. LABORDE Damien, en l'absence de M. CHOLLET François excusé
	Mme LACROIX Florie, en l'absence de M. LAGLEIZE Jean-Luc excusé
	M. HAJJE Samir, en l'absence de Mme LAIGNEAU Annette excusée
Communauté de Communes de la Save au Touch	
	M. MIRC Stéphane, en l'absence de M. ESCOULA Louis excusé
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	
	M. FOREST Laurent, en l'absence de M. CHERUBIN Laurent excusé
8 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	
	M. ANDRÉ Gérard
	M. CARNEIRO Grégoire
	M. COSTES Bruno
	M. FOURCASSIER Thierry
	Mme MARTI Marthe
	M. PERÉ Marc
	M. ZONABEND Aviv
Communauté d'Agglomération du SICOVAL	
	M. SERJEYS Alain

Mme MAALEM Elisabeth a été nommée secrétaire.

Exposé

Par courrier du 24 Août 2011, la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse d'acquiescer, par préemption et au prix, une maison d'habitation avec terrain attenant, située à Tournefeuille, 228 Chemin de Ramelet Moundi, cadastrée section AX numéro 42 pour une contenance cadastrale de 1.612 m².

Cette propriété s'inscrivant dans le cadre d'une opération de renouvellement, étant située à l'intérieur du périmètre de l'orientation d'aménagement inscrite au Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 16 Décembre 2010 sous la dénomination « Petite République ».

L'acte authentique a été signé le 26 Janvier 2012, pour un montant de 275.000 €, comprenant 10.000 € de meubles et objets mobiliers, hors frais d'acquisition. Majoré d'une somme de 15.000 € toutes taxes comprises, de commission d'agence, à la charge de l'EPFL du Grand Toulouse.

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 19 Juin 2012 sous le numéro 12-008, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 25 Janvier 2018.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait les conditions financières suivantes :

- des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- une participation aux frais financiers annuels fixée sur la base d'un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations appliqué au capital restant dû et bonifié à hauteur d'un-tiers par l'autofinancement assurée par la TSE,
- des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Par délibération en date du 26 juin 2015, sous le numéro 2015-06-EPFL-037, il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse le nouveau règlement d'intervention foncière 2015 prévoyant, qu'en cas de prorogation, le taux appliqué pour les frais financiers durant cette période complémentaire ne peut être bonifié.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, sous le numéro 2015-12-EPFL-105, il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse un avenant général aux conventions de portage signées avec diverses communes, dont celle de Tournefeuille et notamment au présent portage, dorénavant numéroté 12-008 B.

Cet avenant concernait en particulier les modifications des modalités de paiement des frais de portage applicable à la date anniversaire en 2013 d'acquisition du bien.

Par courrier du 6 Février 2018, la Commune de Tournefeuille a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse de sa volonté de proroger la durée du portage de ce bien de quatre années supplémentaires.

Cet exposé étant rappelé, il convient donc d'approuver le projet d'avenant n°12-008 C à ce portage portant sur :

- la prorogation de la durée de portage pour une durée de 4 ans complémentaire, soit jusqu'au 25 Janvier 2022,
- le nouveau taux financier, appliqué pour la période du 26 Janvier 2018 au 25 Janvier 2022, à savoir un taux Gaïa non bonifié, égal à ce jour à 1,35 % du prix d'acquisition du bien (taux révisable indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).

Les autres articles de la convention de portage d'origine et de son premier avenant demeurent inchangés.

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu la convention de portage numéro 12-008 entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse portant sur l'ensemble immobilier cadastré section AX n° 42 d'une superficie totale de 1 612 m² situé 228 Chemin de Ramelet Moundi ainsi que son avenant général numéro 12-008 B,

Vu le courrier de la Commune de Tournefeuille du 6 Février 2018 sollicitant la prorogation du portage pour 4 ans supplémentaires,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de portage n° 12-008,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage n° 12-008, prorogeant le portage d'une durée supplémentaire de 4 ans.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur ou son représentant à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La Présidente

Dominique FAURE

Nombre de délégués en	
Exercice :	28
Présents :	20
Pouvoirs :	0
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Non participations au vote :	0

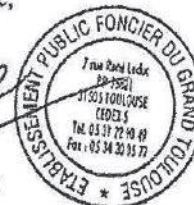
Acte certifié exécutoire,

Reçu en préfecture :

le ... 28 MARS 2018 ...

Publié et notifié :

le ... 28 MARS 2018 ...



12-008 C

OPERATION : Petite République

AVENANT n° 2 à la CONVENTION DE PORTAGE

Entre :
«La Commune de Tournefeuille »
et
l'EPFL du Grand Toulouse

à « Tournefeuille »

228 Chemin de Ramelet Moundi
Parcelle section AX n° 42

PROJET

Entre les Soussignés :

- « **La personne publique cocontractante** »: **La Commune de Tournefeuille**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée «**La personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 26 Mars 2018 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 février 2015 ci-après dénommé « **L'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par courrier du 24 Août 2011, la Commune de Tournefeuille a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse d'acquérir, par préemption et au prix, une maison d'habitation avec terrain attenant, située à Tournefeuille, 228 Chemin de Ramelet Moundi, cadastrée section AX numéro 42 pour une contenance cadastrale de 1.612 m2.

Cette propriété s'inscrivant dans le cadre d'une opération de renouvellement, étant située à l'intérieur du périmètre de l'orientation d'aménagement inscrite au Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du Conseil de Communauté du 16 Décembre 2010 sous la dénomination « Petite République ».

L'acte authentique a été signé le 26 Janvier 2012, pour un montant de 275.000 €, comprenant 10.000 € de meubles et objets mobiliers, hors frais d'acquisition. Majoré d'une somme de 15.000 € toutes taxes comprises, de commission d'agence, à la charge de l'EPFL du Grand Toulouse.

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 19 Juin 2012 sous le numéro 12-008, pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 25 Janvier 2018.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait les conditions financières suivantes :

- des frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- une participation aux frais financiers annuels fixée sur la base d'un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations appliqué au capital restant dû et bonifié à hauteur d'un-tiers par l'autofinancement assurée par la TSE,
- des frais divers au réel (taxe foncière et autres frais).

Par délibération en date du 26 juin 2015, sous le numéro 2015-06-EPFL-037, il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse le nouveau règlement d'intervention foncière 2015 prévoyant, qu'en cas de prorogation, le taux appliqué pour les frais financiers durant cette période complémentaire ne peut être bonifié.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, sous le numéro 2015-12-EPFL-105, il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse un avenant général aux conventions de portage signées avec diverses communes, dont celle de Tournefeuille. Cet avenant concerne en particulier les modifications des modalités de paiement des frais de portage de la présente convention, en ce comprise devenue CP numéroté 12-008 B, applicable à la date anniversaire en 2013 d'acquisition du bien.

Par courrier du 6 Février 2018, la Commune de Tournefeuille a fait part à l'EPFL du Grand Toulouse de sa volonté de proroger la durée du portage de ce bien de quatre années supplémentaires.

Cet exposé étant rappelé, il convient donc d'approuver le projet d'avenant n°12-008 C à ce portage portant sur :

- la prorogation de la durée de portage pour une durée de 4 ans complémentaire, soit jusqu'au 25 Janvier 2022,
- le nouveau taux financier, appliqué pour la période du 26 Janvier 2018 au 25 Janvier 2022, à savoir un taux Gaïa non bonifié, égal à ce jour à 1,35 % du prix d'acquisition du bien (taux révisable Indexé sur le taux du livret A, donc susceptible d'évolution).

Les autres articles de la convention de portage d'origine et de son premier avenant demeurent inchangés.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE DU PORTAGE

Est ajouté à l'article 2 de la convention initiale la phrase suivante :

« La durée du portage initiale est prorogée d'une durée de 4 ans supplémentaires, soit jusqu'au **25 Janvier 2022** ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Est ajouté au paragraphe A-2 de l'article 5 de la convention initiale, la rédaction suivante :

« A compter du **26 Janvier 2018**, elle est calculée sur la base d'un taux prêt Gaïa de la Caisse des Dépôts et Consignations, appliqué au prix d'acquisition, non bonifié.
Le taux modulable du prêt Gaïa en vigueur, à compter du 26 Janvier 2018 est de 1,35 % / an. Ce taux, indexé sur le livret d'épargne A est donc susceptible d'évolution au cours de la durée du portage. »

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS - ANNEXES

Les autres dispositions de la convention de portage initiale restent inchangées et applicables en ce qu'elles n'ont de contraire au présent avenant.

Demeure ci-annexée une feuille annexe financière corrigée.

Fait en deux exemplaires à

Le Maire de Tournefeuille

Dominique Fouchier

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse

Pascal Courcier

N° DEL18-041

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Participation
FIPHFP :
versement aide du
fonds pour l'insertion
des personnes
handicapées

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 3/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Considérant la notification reçue le 28 février 2018 du FIPHFP pour accord de l'aide de 1480,34 € demandée par la commune en début d'année,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le FIPHFP, créé par la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, a pour mission de favoriser :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques,
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi, afin de permettre à l'un de ses agents malentendant de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la commune de Tournefeuille a sollicité le FIPHFP, afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives, indispensables à l'intéressé.

La commune a reçu le 28 février 2018 la notification d'accord pour cette aide, à hauteur de 1480,34 €. Le FIPHFP verse cette aide à la collectivité, qui devra reverser à l'agent cette somme.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-041-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

...

Entendu cet exposé, le Conseil municipal

- accepte l'aide de 1480,34 € du FIPHFP, qui sera encaissée à l'article 7788 « produits divers »,
- décide de reverser le montant de 1480.34 € à l'agent pour lequel la demande a été faite, par l'émission d'un mandat à l'article 6748 « subventions exceptionnelles ».

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

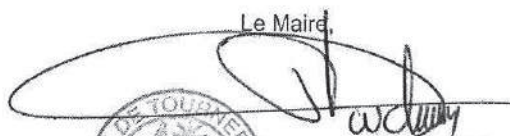
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER




MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Courrier arrivé le :

www.fiphfp.fr

28 FEV. 2018

FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

COMMUNE TOURNEFEUILLE
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
PLACE DE LA MAIRIE
31170 TOURNEFEUILLE

Référence :
A1 - Aide n° 01AJN929 180130 133824
Suivi par : A. VASSEUR
Tél : 01 58 50 99 33
Pieces_justificatives_FIPHFP@caissedesdepots.fr

Paris, le 8 février 2018

Objet : Notification d'accord et de paiement de votre demande d'aide

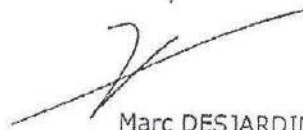
Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a donné une suite favorable au financement de votre demande d'aide citée en référence dans la limite des plafonds fixés par le Comité national du FIPHFP. Aussi je demande à l'Agent comptable de procéder au paiement de l'aide « Favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap » pour un montant de 1480,34€.

Dès réception de la présente notification, vous voudrez bien émettre un titre de recettes auprès de la Trésorerie dont vous relevez afin qu'elle puisse justifier cette somme et l'imputer sur le budget correspondant. Ce titre ne doit pas être transmis au FIPHFP via Chorus Pro.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Etablissement Public FIPHFP


Marc DESJARDINS

N° DEL18-042 bis

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention
d'occupation du
domaine public –
ombrrières au parking
du Phare

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 04/05/18
AU 04/07/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée que notre conseil avait délibéré favorablement dans sa séance du 18 décembre 2015, au projet d'installation d'ombrrières sur le parking arrière du Phare, route de Tarbes.

La commune de Tournefeuille a recherché un opérateur candidat pour concevoir, construire, financer, entretenir, maintenir en bon état et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrrières sur le parking du Phare. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques de puissance crête comprise entre 100 et 500kW, opération d'intérêt général relevant de sa compétence depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Afin de formaliser juridiquement l'opération, la Commune de Tournefeuille a décidé de conclure, avec l'opérateur ENGIE retenu par le Ministre chargé de l'énergie, une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) autorisant l'opérateur à installer 2 ensembles d'équipements photovoltaïques d'une puissance crête de 245,56 kW et 297,16 kW.

...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Caractéristiques principales de la convention :

- durée : 30 ans,
- délai de réalisation : 18 mois à compter de la notification de la décision ministérielle,
- entretien des installations à la charge de l'occupant,
- redevance : 1,5 % du chiffre d'affaire à compter de la 20^e année d'occupation

Il convient d'accepter la convention ci-jointe et de mandater Monsieur le MAIRE à la signer.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 4 (MM. et Mme PERRIAULT, BESNON, VIATGE) (M. BEISSEL par procuration)

Abstentions : 2 (M. MORGADES et Mme AUBRY)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER




**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

**Ombrières solaires photovoltaïques
Parking du Phare
Tournefeuille**

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la Convention.....	3
Article 2 - Désignation des emplacements mis à disposition – Conditions d'occupation	3
Article 3 - Durée de la Convention.....	4
Article 4 - Exécution des travaux	4
4 - 1 Description des travaux à réaliser	4
4 - 2 Bureau de contrôle	5
4 - 3 Opérations de vérification par le Propriétaire	5
4 - 5 État des lieux	5
4 - 6 Fin des travaux :	5
4 - 7 Délais de réalisation	6
Article 5 - Entretien des installations	6
Article 6 - Contrepartie.....	7
Article 8 - Responsabilité-Assurances.....	7
Article 9 - Propriété des Equipements Photovoltaïques - Cession.....	9
Article 10 -Droits et Obligations de l'Occupant.....	10
Article 11 - Terme de la Convention.....	10
11 - 1 Reprise de la Centrale par le Propriétaire	10
11 - 2 Absence de reprise de la Centrale par le Propriétaire	10
Article 12 – Sanctions- Résiliation.....	10
12 – 1 Sanctions et Résiliation	10
12 - 2 Résiliation pour motif d'intérêt général :	11
12 – 3 Caducité :	11
Article 13 – Conditions suspensives.....	12
Article 14 - Frais.....	12
Article 15 - Litiges.....	12
Article 15 - Annexes.....	12
Annexe 1 : Description technique de la centrale solaire photovoltaïque	13
Annexe 2 : Limites de prestations de travaux et Planning	16
Annexe 3 : Chronique des montants de redevance estimés pour les années 21 à 30 17	

Entre les soussignés :

La Commune de TOURNEFEUILLE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique FOUCHIER, situé à l'Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE, habilité par délibération en date du 26 avril 2018,

Ci-après désigné « Commune de Tournefeuille » ou « Le Propriétaire »

D'une part

Et

ENGIE, Société anonyme au capital de 2 435 285 011 €, dont le siège social est situé au 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, représentée par Damien Terouanne, en sa qualité de Directeur Général d'ENGIE Entreprises et Collectivités,

Ci-après désignée « L'Occupant » ou « Le Bénéficiaire »

Ci-après dénommé collectivement « **les Parties** »

D'autre part

EXPOSE :

Vu la Loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie
Vu l'appel d'offres lancé par la CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques de puissance crête comprise entre 100 et 500 kW.

La Commune de Tournefeuille a décidé de s'associer à la lutte engagée pour la réduction du gaz à effet de serre en autorisant ENGIE à occuper le parking du Phare de Tournefeuille afin que soit installée une centrale photovoltaïque destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité pouvant contribuer à la sécurisation électrique du Phare.

La commune de Tournefeuille a recherché un opérateur candidat pour concevoir, construire, financer, entretenir, maintenir en bon état et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrières sur le parking du Phare. Ce projet est destiné à s'inscrire dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques de puissance crête comprise entre 100 et 500kW , opération d'intérêt général relevant de sa compétence depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Afin de formaliser juridiquement l'opération, la Commune de Tournefeuille a décidé de conclure, avec l'opérateur ENGIE retenu par le Ministre chargé de l'énergie, une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) autorisant l'opérateur à installer 2 ensembles d'équipements photovoltaïques d'une puissance crête de 245,56 kW et 297,16 kW.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Article 1 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les droits et obligations des deux Parties (la "Convention").

Par la présente Convention, le Propriétaire autorise l'Occupant à concevoir, construire, financer, entretenir, maintenir en bon état et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'équipement culturel LE PHARE. (ci-après « Equipements Photovoltaïques»). Ces Equipements Photovoltaïques sont plus précisément décrits en Annexe 1.

La présente Convention confère un droit réel à l'Occupant.

L'Occupant occupera lui-même l'emprise concernée et ne pourra en aucun cas la sous-louer à un tiers, ni affecter l'emplacement mis à disposition pour l'exercice d'une activité autre que celle autorisée par la présente Convention.

L'Occupant déclare connaître les lieux où seront implantés les équipements et s'engage à prendre en charge toutes les sujétions inhérentes à la pose, la mise en service, l'entretien maintenance, l'exploitation et au démontage des équipements.

Article 2 - Désignation des emplacements mis à disposition – Conditions d'occupation

Par les présentes, l'Occupant est autorisé pour l'installation et l'exploitation des Equipements Photovoltaïques à occuper les lieux ci-après désignés (« l'Emplacement mis à disposition ») :

- Adresse : parking du Phare 32 route de Tarbes 31 170 Tournefeuille
- Références cadastrales : Section BX n° 1261 et BX n° 1256
- Emprise des ancrages au sol : 50 m²

L'Emplacement mis à disposition est plus amplement décrit en Annexe 1 ci-jointe.

En aucun cas, la présente Convention ne permet à l'Occupant d'occuper le parking lui-même, le Propriétaire demeure seul responsable dudit parking et de son exploitation.

Avant la construction de la centrale photovoltaïque, un calendrier du chantier sera communiqué par l'Occupant au Propriétaire. Lors du chantier, les parties détermineront ensemble les modalités permettant de minimiser les nuisances pour les utilisateurs du parking ; sans que cela ne puisse altérer la bonne mise en œuvre du chantier.

La présente Convention porte également, comme élément accessoire indispensable sur tout droit de passage, intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des Equipements Photovoltaïques au réseau national public de distribution ainsi que tout droit de passage pour piétons et véhicules permettant l'accès aux Equipements Photovoltaïques pour l'ensemble des besoins liés à la construction, l'exploitation, l'entretien et la réparation desdits Equipements.

L'Occupant ne pourra affecter l'Emplacement mis à disposition à une destination autre que celle liée à la production d'électricité issue de la technologie photovoltaïque disposée sur des ombrières.

L'Occupant exercera son droit d'accès dans des conditions compatibles avec les nécessités afférentes à la gestion dudit service public auquel est affecté le site.

L'Occupant s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie du parking non compris dans la désignation figurant en annexe 1, sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux et à la réalisation des opérations d'entretien maintenance, après accord préalable des services techniques du Propriétaire sur le périmètre d'implantation de l'aire de stockage, de manutention et d'approche nécessaires à ces opérations.

La Commune de Tournefeuille indiquera les dates et heures auxquelles l'Occupant sera régulièrement autorisé à pénétrer dans sur le parking pour procéder à l'installation, l'entretien et à la réparation des Equipements Photovoltaïques.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

La Commune de Tournefeuille s'engage à ne pas installer quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer la performance des Equipements Photovoltaïques. Toutefois, lorsque dans le cadre de ses obligations légales en matière de sécurité, accessibilité ou intérêt général, la Commune de Tournefeuille devrait intervenir sur son patrimoine, elle prendrait contact avec l'Occupant pour mettre en place des solutions conformes à l'ensemble des intérêts concernés, au besoin par la rédaction d'avenants.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur après son approbation par l'assemblée compétente et sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin 30 ans après la date de mise en service des Centrales Photovoltaïques.

La mise en service désigne, pour l'application des présentes, le raccordement de la Centrale Photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau ENEDIS. L'Occupant notifie, dès qu'il en a connaissance, la date de raccordement par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification sera annexée à la Convention.

A la fin de la présente Convention, l'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

L'installation et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque sont effectuées par l'Occupant à ses risques et périls.

Article 4 - Exécution des travaux

4 - 1 Description des travaux à réaliser

Tous les travaux nécessaires seront réalisés aux frais et sous la responsabilité exclusive de l'Occupant qui en assure la maîtrise d'ouvrage. De même, l'ensemble des conséquences des travaux rendus nécessaires par la réalisation des centrales devra être pris en charge par l'Occupant, à l'exception de ceux mentionnés à l'annexe 2. Les travaux devront prendre en compte la présence de l'ensemble des réseaux et aménagements existants.

L'Occupant réalise à ses frais toutes les démarches et études nécessaires, notamment l'étude de rendement de l'installation, le dossier sur les mesures de sécurité à transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours, la faisabilité du raccordement électrique au réseau public d'électricité, le permis de construire.

Le programme des prestations et travaux détaillant la consistance et le calendrier est annexé à la présente Convention (annexe n°2).

Les prestations seront réalisées dans le respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur ainsi que des obligations découlant de toute autorisation administrative nécessaire.

Le chantier devra limiter les impacts environnementaux et les nuisances. L'Occupant veillera à la qualité architecturale des implantations et à leur insertion dans le paysage et le site.

En complément des travaux nécessaires, l'Occupant installera, à la demande du Propriétaire et dans un lieu de son choix, un écran d'affichage des performances des Equipements Photovoltaïques, indiquant à minima le volume d'énergie produite en temps réel et en cumulé, et les quantités de CO² évitées. Les caractéristiques de ce dispositif seront discutées avec le Propriétaire qui en aura la propriété et en assurera la maintenance et l'entretien.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

4 - 2 Bureau de contrôle

Pour l'installation des Equipements Photovoltaïques, l'Occupant devra avoir recours à un contrôleur technique agréé de son choix qui veillera au respect de la conformité électrique de l'installation.

À l'achèvement de l'installation des Equipements Photovoltaïques, un bureau de contrôle mandaté par l'Occupant procédera à une visite sur site après installation des Equipements Photovoltaïques et à la rédaction d'un rapport final à transmettre au Propriétaire.

4 - 3 Opérations de vérification par le Propriétaire

L'installation des Equipements Photovoltaïques ne pourra commencer qu'après accord du Propriétaire sur le dossier d'exécution des travaux, comprenant notamment le mode opératoire et le calendrier prévisionnel des travaux et un plan de prévention.

Cet accord sera formalisé par le visa du dossier d'exécution délivré par le Propriétaire, qui pourra demander des adaptations afin notamment de prendre en compte les conditions d'utilisation du parking. L'accord préalable donné par le Propriétaire ne saurait en aucune manière exonérer l'Occupant de la responsabilité qui lui incomberait du fait de l'implantation des Equipements Photovoltaïques sur le parking.

Toute modification majeure du dossier d'exécution des travaux devra être notifiée dans les meilleurs délais au Propriétaire. Il est convenu que pour le bon déroulement des travaux, le Propriétaire donnera à l'Occupant son avis sur les modifications susvisées dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier d'exécution modifié.

Pendant toute la durée des travaux, le Propriétaire ou son représentant peut effectuer des visites de contrôle sur le chantier chaque fois qu'il l'estime nécessaire. L'exercice de ce contrôle ne dégage pas l'Occupant de ses responsabilités.

L'Occupant devra effectuer toute démarche administrative et solliciter toutes les autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour l'installation des Equipements Techniques et leur exploitation. Il fournira copie de l'ensemble des dossiers de demande ainsi que des autorisations susvisées au Propriétaire.

4 - 5 État des lieux

A l'initiative de l'Occupant, un état des lieux contradictoire sera dressé avant le commencement de l'installation des Equipements Photovoltaïques.

4 - 6 Fin des travaux :

Lorsque les Equipements Photovoltaïques seront installés, et avant toute mise en service, un constat contradictoire d'achèvement sera réalisé dans lequel le Propriétaire pourra présenter des observations sur la bonne exécution des travaux tel que décrits dans la présente convention et ses annexes. Ce constat ne dégage pas l'Occupant de ses responsabilités.

Dès la fin des travaux, l'Occupant doit fournir au Propriétaire l'ensemble des documents techniques et administratifs nécessaires, notamment le plan de récolement et l'avis du bureau de contrôle.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

4 - 7 Délais de réalisation

L'Occupant s'engage à mettre en service l'installation dans le délai suivant :

- vingt mois (20) à compter de la notification de la décision par le ministre si la durée des travaux de raccordement effectué par le gestionnaire de réseau est inférieure à dix-huit (18) mois ;
- dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin des travaux de raccordement par le gestionnaire de réseau si la durée de ceux-ci dépasse dix-huit (18) mois .

L'Occupant s'engage à achever son installation dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la notification de la décision par les Pouvoirs Publics. La date d'achèvement de l'installation correspond à la date où le producteur soumet :

- pour une installation raccordée en basse tension ,l'attestation de conformité aux prescriptions de sécurité mentionnée dans le décret no 72-1120 du 14 décembre 1972 au visa d'un des organismes visés à l'article 4 de ce même décret.
- pour une installation raccordée à un niveau de tension supérieur, les rapports de vérification vierges de toute remarque délivrés par un organisme agréé pour la vérification initiale des installations électriques conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques.

La date d'achèvement de l'installation correspond à la date où le producteur soumet à la Direction générale de l'énergie et du climat le rapport de vérification du contrôleur technique mentionné à l'article 4-2 de la convention vierge de toute remarque.

Le cas échéant , les délais mentionnés ci- dessus sont augmentés de la durée de traitement des contentieux administratifs effectués à l'encontre de l'autorisation d'urbanisme liée à l'installation lorsque ces contentieux ont pour objet de retarder la construction de l'installation ou sa mise en service.

Article 5 - Entretien des installations

Pendant toute la durée de la Convention, les Equipements Photovoltaïques installés par l'Occupant devront être entretenus et maintenus en bon état. L'Occupant effectuera à ses frais, et sous sa responsabilité, tous les travaux d'entretien (notamment le nettoyage), de maintenance, renouvellement et modernisation ou de mise en conformité, ainsi que les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tout équipement, installation et élément, au fur et à mesure que cela se révèlera nécessaire.

L'Occupant demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité des Equipements Techniques à édifier pendant toute la durée de la présente Convention.

À défaut pour l'Occupant d'avoir effectué lui-même toute opération d'entretien, de réparations et de remplacement mis à sa charge, la Commune de Tournefeuille entreprendra, si la jouissance du parking par ses occupants est affectée, 15 jours calendaires après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, et sauf le cas d'urgence, d'effectuer en ses lieu et place, lesdits travaux, L'Occupant s'engageant à en rembourser le surcoût justificatif dans les 15 jours calendaires des titres de recette qui lui seront adressés par la Commune de Tournefeuille.

Le dossier de maintenance et d'entretien de la centrale devra pouvoir être consulté par la Commune de Tournefeuille. Il est ici précisé qu'un bureau de contrôle procédera aux frais de l'Occupant à une visite de la centrale photovoltaïque suivant une périodicité conforme à la réglementation en vigueur. Les rapports de visite seront communiqués à la Commune de Tournefeuille.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

L'Occupant répondra de l'incendie des Equipements Techniques, et plus largement de toute installation qu'il aura implantée et de leurs conséquences. En cas de sinistre, il sera tenu des frais de reconstruction de l'immeuble ou de remise en état des parties endommagées ou de reconstruction de fractions détruites.

Il est précisé que l'élagage des arbres susceptibles de créer des ombres portées sur les surfaces photovoltaïques est à la charge du Propriétaire.

L'Occupant est tenu de se conformer aux législations en vigueur au titre de l'accueil de véhicules sous des ombrières photovoltaïques et de la sécurité des biens et des personnes.

Le Propriétaire n'effectuera ni n'autorisera aucune intervention de tiers sur les Equipements Photovoltaïques, sauf en cas de défaillance de l'Occupant dans l'exécution de ses obligations d'entretien maintenance afférentes à la mise hors d'eau de la dépendance domaniale et à la sécurité.

Article 6 - Contrepartie

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'Occupant :

- verse une redevance annuelle à l'issue de la vingtième année pleine d'exploitation des Equipements Photovoltaïques. Cette redevance représente 1,5% du chiffre annuel hors taxes. Elle est versée à terme échu, dans les trois (3) mois suivant le bilan de l'année écoulée pour les années 21 à 30. Le tableau des montants estimés et non contractuels figure en annexe 3.
- laisse à la Commune de Tournefeuille et aux usagers la jouissance des places de stationnement et du bénéfice produit par les ombrières de parking
- offre au Propriétaire le droit à l'image lui permettant de communiquer sur la production d'électricité renouvelable

Article 7 - Impôts

L'Occupant acquittera pendant la durée de la Convention les impôts ou taxes présents ou à venir dont il sera redevable au titre de l'Emplacement mis à disposition et de l'exploitation des Equipements Photovoltaïques.

Article 8 - Responsabilité-Assurances

Le Propriétaire ne pourrait être tenu pour responsable des dommages de toute nature causés au personnel de l'Occupant, aux usagers ou à toute autre personne, dès lors que ces dommages trouveraient leur origine dans l'installation, l'exploitation, l'entretien maintenance ou dans le démontage des équipements par l'Occupant. L'Occupant s'engage donc à faire son affaire personnelle et à garantir au Propriétaire de tout recours de tiers, ou de toute condamnation intervenue à son encontre, pour ces dommages.

La responsabilité de l'Occupant ne saurait être engagée qu'en cas de faute dûment prouvée pour les seuls dommages certains, directs et matériels subis par le Propriétaire, son personnel, les usagers ou toute autre personne, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Occupant serait engagée pour quelque motif que ce soit, le montant total des indemnités à verser par ENGIE au Propriétaire au titre de sa responsabilité pour les dommages matériels ne dépassera pas un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) pendant la période des Travaux et un montant de 100 000 € (cent mille euros) par année pendant la durée de la Convention à l'issue de la période des Travaux.

En tant que maître d'ouvrage des travaux à effectuer puis propriétaire-exploitant de la Centrale Photovoltaïque, l'Occupant souscrit :

(i) avant réception des travaux

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

- une police tous risques chantier

(ii) après réception des travaux

Une ou plusieurs polices garantissant l'ensemble des risques de toute nature : corporels, matériels consécutifs ou non consécutifs, trouvant leur origine dans les équipements installés ou pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'occupation.

Lors de la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire de celle-ci, l'Occupant communiquera au Propriétaire les attestations d'assurance souscrites étant précisé qu'en cas du retard de l'Occupant, le Propriétaire le mettra en demeure de réaliser cette communication. Le Propriétaire se réserve le droit de vérifier le caractère suffisant des montants de garanties que comporte le contrat d'assurance soumis par l'Occupant pour satisfaire à cette obligation, et ce, au regard des risques encourus.

En cas de sinistre concernant les installations, l'Occupant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires et pouvant être raisonnablement mises en œuvre compte tenu de la situation pour garantir la sécurité des personnes et des biens, et d'en informer le Propriétaire dans les meilleurs délais.

L'Occupant est tenu en outre de s'assurer que le fournisseur et l'installateur présentent toutes garanties conformément aux obligations légales d'assurance en vigueur en ce qui les concerne.

Les contrats d'assurance souscrits par le Propriétaire comporteront une clause confirmant formellement que le Propriétaire et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre ENGIE et ses assureurs à la suite d'un sinistre, cas de malveillance d'ENGIE excepté.

Les contrats d'assurance souscrits par l'Occupant comporteront une clause confirmant formellement que l'Occupant et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre le Propriétaire et ses assureurs à la suite d'un sinistre, cas de malveillance de la Commune de Tournefeuille excepté.

Article 9 - Propriété des Equipements Photovoltaïques - Cession

Pendant toute la durée de la Convention, les Equipements Photovoltaïques installés sur l'Emplacement mis à disposition ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par l'Occupant seront et resteront sa propriété.

La présente Convention est accordé à l'Occupant à titre personnel.

Les droits résultant de la présente Convention peuvent être cédés pourvu que le cessionnaire s'engage à reprendre tous les droits et obligations de l'Occupant et à condition qu'il ait été agréé par le Propriétaire.

Préalablement à la cession, une demande d'agrément indiquant le nom du cessionnaire sera adressée par l'Occupant par pli recommandé avec demande d'avis de réception au Propriétaire. La demande d'agrément sera soumise à l'assemblée compétente lors de sa séance la plus proche suivant la réception de la demande d'agrément. La Commune de Tournefeuille s'engage à adresser la délibération à l'Occupant par pli recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée compétente.

Les parties conviennent que la présente Convention ne peut être cédée avant la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Dans l'hypothèse où le Propriétaire déciderait de céder totalement ou partiellement à un tiers les biens mis à disposition, le Propriétaire s'engage à faire obligation au tiers acquéreur de poursuivre et respecter l'intégralité des clauses et conditions de la présente Convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Article 10 -Droits et Obligations de l'Occupant

Le droit réel consenti à l'Occupant sur les ouvrages, constructions et installations à caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice des activités prévues par la présente convention confère à l'Occupant, pour la durée de l'autorisation, et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Article 11 - Terme de la Convention

Au terme de la Convention, les Equipements seront remis au Propriétaire en pleine propriété.

Toutefois, par exception à ce principe, le Propriétaire aura la faculté de demander à l'Occupant, compte tenu de l'état des Equipements photovoltaïques et des perspectives de production d'électricité de celles-ci, de procéder au démantèlement des Equipements.

Le Propriétaire devra confirmer son intention par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date de l'échéance du Bail.

11 - 1 Reprise de la Centrale par le Propriétaire

Si le Propriétaire décide de conserver les Equipements, l'Occupant sera tenu de remettre gratuitement au Propriétaire, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements objet de la présente Convention.

Sur la base de rapport de vérification visé ci-dessus, les Parties définiront d'un commun accord les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien des Equipements. L'Occupant devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la Convention..

11 - 2 Absence de reprise de la Centrale par le Propriétaire

Si, par exception à l'article 11.1 ci-dessus, le Propriétaire décide de ne pas conserver les Equipements, le Propriétaire demande à l'Occupant de procéder au démantèlement des Equipements photovoltaïques, du câblage apparent et des onduleurs.

Dans ce cas, l'Occupant devra remettre les emplacements dans un état conforme à leur destination, faute de quoi le Propriétaire pourra procéder à ces opérations d'office aux frais, risques et périls de l'Occupant.

Dans le cadre de la remise en état des dépendances domaniales, l'Occupant s'engage à coordonner ses opérations de démontage-enlèvement avec celles que le Propriétaire devra éventuellement réaliser.

Article 12 – Sanctions- Résiliation

12 – 1 Sanctions et Résiliation

L'absence d'autorisation d'exploitation, les déclarations frauduleuses , le retrait de la décision désignant le candidat comme retenu entraînent la résiliation de plein droit de la présente Convention sans indemnité.

La présente Convention pourra également être résiliée par le Propriétaire en cas de manquement grave de l'Occupant à ses obligations et notamment :

- la réalisation ou l'exploitation des Equipements Photovoltaïques dans des conditions causant des dommages au parking ou troublant gravement son fonctionnement;
- le non règlement de la redevance ;
- l'exercice d'une autre activité que celle prévue par la Convention
- en cas de cession partielle ou totale de la présente Convention sans agrément préalable du cessionnaire par le Propriétaire;
- en cas de manquements répétés aux obligations prévues par la Convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Préalablement à cette décision de résiliation, le Propriétaire met l'Occupant en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai d'un mois, éventuellement prorogeable à la seule discrétion du Propriétaire.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, le Propriétaire peut alors prononcer la résiliation de la Convention à l'expiration du délai fixé, éventuellement prorogé.

La propriété de la Centrale est alors transférée au Propriétaire moyennant une indemnité équivalant à la valeur non encore amortie du capital emprunté par l'Occupant pour financer la réalisation des Equipements Photovoltaïques.

12 - 2 Résiliation pour motif d'intérêt général :

Le Propriétaire peut, à tout moment, résilier unilatéralement la présente Convention pour un motif d'intérêt général dans les conditions définies ci-après. La décision de résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa notification.

L'Occupant est dans ce cas indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée qu'il subit. L'indemnisation prend en compte la valeur non amortie du capital emprunté pour financer les Equipements Photovoltaïques et le manque à gagner raisonnable subi par l'Occupant évalué au regard des conditions connues d'exploitation et des aléas prévisibles sur la durée de la Convention restant normalement à courir. L'Occupant communique les justificatifs du calcul de l'indemnité au Propriétaire.

Si le Propriétaire demande le démantèlement de la Centrale à l'Occupant, le coût de ce démantèlement est remboursé par le Propriétaire à l'Occupant sur présentation des justificatifs.

12 - 3 Caducité :

L'Occupant pourra invoquer la caducité de la présente Convention dans les hypothèses suivantes :

- la cessation du contrat d'achat d'électricité conclu par l'Occupant avec l'acheteur obligé pour une cause indépendante de l'Occupant ;
- l'annulation ou l'abrogation, totale ou partielle de l'un ou de plusieurs des textes visant le contrat d'achat d'électricité, ayant pour conséquence une modification substantielle du contrat d'achat d'électricité, notamment quant à sa durée ou au montant de sa rémunération ;
- l'interdiction d'exploiter les Equipements Photovoltaïques pour une cause indépendante de l'Occupant ;
- l'arrêt définitif, total ou partiel, de l'exploitation des Equipements Photovoltaïques, consécutivement à :
 - une modification légale ou réglementaire affectant les autorisations, permis ou licences nécessaires à son exploitation ;
 - la destruction d'une partie substantielle des constructions ayant été édifiées sur l'Emplacement mis à disposition de nature à remettre en cause la rentabilité des Equipements Photovoltaïques ;
 - la destruction partielle ou totale du réseau électrique, nécessitant une interruption de l'exploitation des Equipements Photovoltaïques de nature à remettre en cause leur rentabilité.

Par ailleurs, la présente Convention sera caduque de plein droit à défaut de levée des conditions suspensives fixées à l'article 13 de la présente Convention dans un délai de cinq ans à compter de la signature de la présente Convention. Ce délai pourra néanmoins être prolongé une fois à la demande de l'Occupant pour une même durée de cinq ans.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Article 13 – Conditions suspensives

La présente Convention est consentie à l'Occupant sous les conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- Obtention du Permis de Construire purgé des recours.
- Obtention de l'autorisation de la CRE suite à dépôt de dossier à l'appel d'offre.
- Raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau d'électricité dans des conditions économiques supportables par l'Occupant.
- A défaut de réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente Convention, celle-ci sera caduque.

Article 14 - Frais

Toute Partie peut faire constater le Bail par acte notarié, à ses frais exclusifs.

L'autre Partie est alors tenue d'apporter son concours et de participer à la réalisation de cet acte notarié, sans délai. Cet engagement inclut celui de participer à l'établissement d'une division en volumes (isolant l'Emplacement dans un ou plusieurs volumes distincts du reste des Terrains), une telle division étant nécessaire à la publicité foncière de l'acte notarié précité.

Article 15 - Litiges

Tous les litiges auxquels la présente Convention donnerait lieu, notamment ceux qui concerneraient sa formation, sa validité, son interprétation ou son exécution feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Cette tentative devra être effective et consistera en au moins deux rencontres entre les Parties, espacées d'au moins 10 jours francs et organisées à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Tout litige qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 15 - Annexes

Sont annexés à la présente Convention :

- **Annexe 1** : Description technique du projet
- **Annexe 2** : Limites de prestations des travaux et planning
- **Annexe 3** : Chronique des montants des redevances estimés pour les années 21 à 30.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le 2018

Pour L'Occupant

Pour le Propriétaire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Annexe 1 : Description technique de la centrale solaire photovoltaïque

Coordonnées :

Latitude : : 43°34'20.5"N

Longitude : : 1°19'14.3"E

Autorisation urbanisme :

Projet 1 PC : PC n°031557 15C0123 au nom de la commune de Tournefeuille

Date obtention : 21/12/2015

Projet 2 PC : PC n°031557 15C0124 au nom de la commune de Tournefeuille

Date obtention : 21/12/2015

Dimensions ombrières :

Projet 1 (en rouge et gris foncé) :

1 : longueur 37,5 m / rampant 12,1 m.

2 : longueur 28,9 m / rampant 12,1 m.

3 : longueur 28,9 m / rampant 12,1 m.

4 : longueur 28,9 m / rampant 12,1 m.

Projet 2 (en bleu et gris clair) :

1 : longueur 36 m / rampant 12,1 m.

2 : longueur 36 m / rampant 12,1 m.

3 : longueur 36 m / rampant 12,1 m.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018



Projet 1 Ombrières (en rouge et gris foncé)

Lauréat AO CRE 3-bâtiment / Session 2

Puissance : 245,56 kWc

Production annuelle estimée : 306 MWh

Modules :

Référence : Voltec 280 kWc

Nombre : 876

Onduleurs :

Référence : HUAWAI VDE 0126-1-1

Projet 2 Ombrières (en bleu et gris clair)

Lauréat AO CRE 4-batiment /Session 3

Puissance : 297,16 kWc

Production annuelle estimée : 374,7 MWh

Modules :

Référence : Sunpower SPR-X21-460

Nombre : 646

Onduleurs :

Référence : Kaco Blueplanet

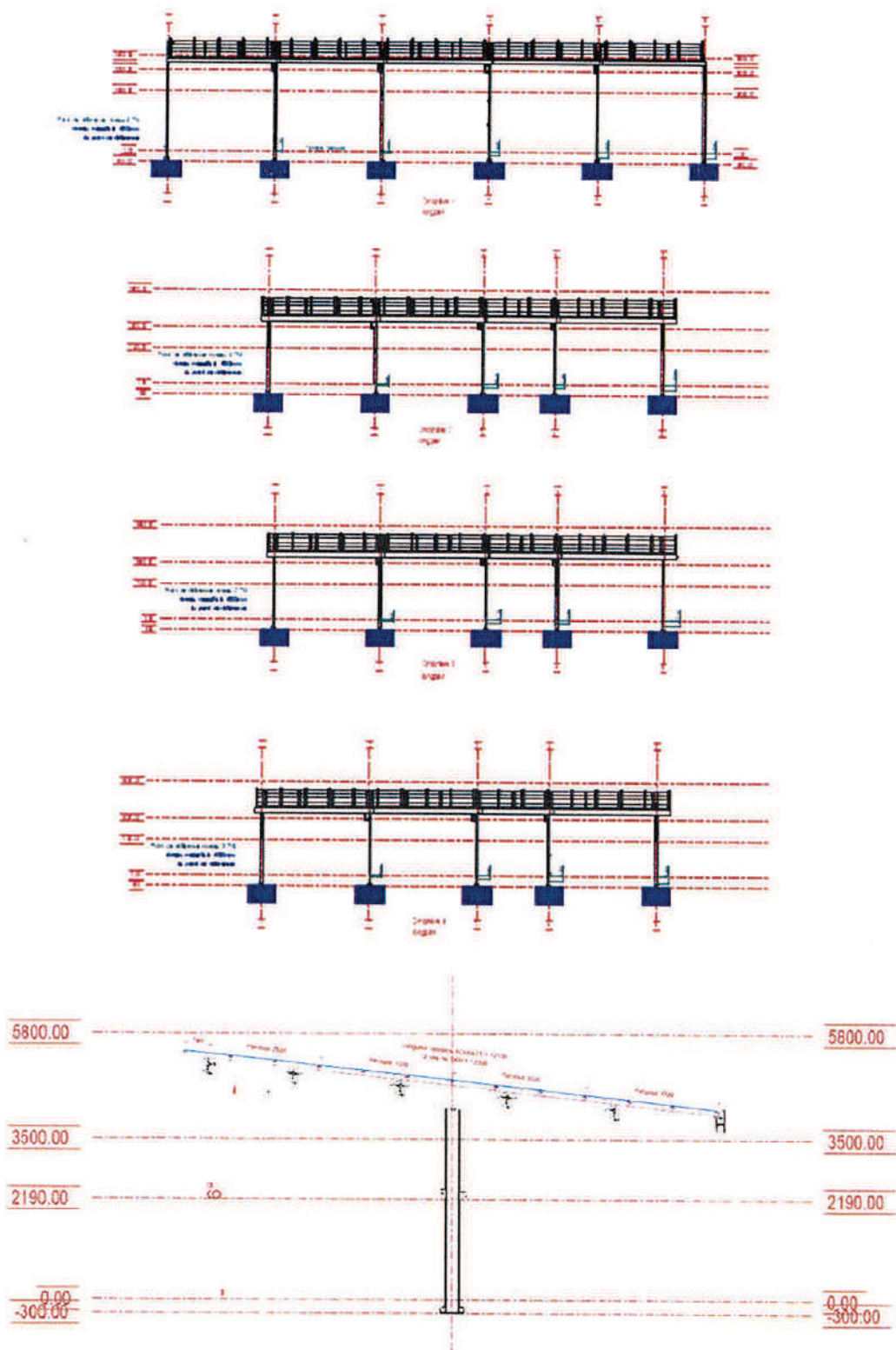
Ombrières

Structures métalliques légères.

La toiture des couvertures photovoltaïques est inclinées de 6° par rapport à l'horizontal.

Le gabarit de passage sous l'ombrière est de 3,50m.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018



Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
 Date de télétransmission : 04/05/2018
 Date de réception préfecture : 04/05/2018

Annexe 2 : Limites de prestations de travaux et Planning

1/ Limites de prestations :

A la charge d'Engie :

- Le financement des installations,
- La gestion des formalités administratives (Permis de Construire ; Demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau électrique, Contrat d'achat de l'électricité produite),
- La réalisation des travaux relatifs à la centrale solaire photovoltaïque,
- L'exploitation et la maintenance des installations pendant la durée de la convention,

A la charge du Propriétaire :

- La mise à disposition d'eau et d'électricité pendant la phase de travaux
- La dépose de candélabres présents sur le parking dans l'emprise des ombrières
- L'abattage et l'évacuation d'arbres présents sur le parking dans l'emprise des ombrières
- L'égouttage d'arbres venant diminuer la performance des modules solaires pendant toute la durée de la convention
- Le surcoût lié au traitement de déchets amiantés présents sur le site
- Le traçage de places de parking si nécessaire
- La mise à disposition d'un branchement de ligne téléphonique si cela est techniquement réalisable

Le descriptif détaillé des travaux et les limites de prestations feront l'objet d'un avenant.

2/ Planning

Les travaux se déroulent en 3 phases :

- Phase 1 : mise en place des fondations des poteaux avec création de massifs bétonnés. Travaux de VRD pour le raccordement au réseau Enedis en limite de propriété.
- Phase 2 : installation des structures métalliques puis montage des modules avec raccordement de ceux-ci ; et travaux électriques (pose et raccordement des onduleurs, câblage AC et DC...)
- Phase 3 : opérations d'essai ; passage du bureau de contrôle et raccordement au réseau Enedis pour mise en service.

Le calendrier de travaux définitif fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

Annexe 3 : Chronique des montants de redevance estimés pour les années 21 à 30

Au regard de l'article 6, les tableaux ci-dessous représente les montants estimés de redevance due à la Commune à l'issue de l'année 20. Cette redevance représente 1,5% du chiffre annuel hors taxes par centrale solaire photovoltaïque.

Projet 1

Lauréat AO CRE 3-bâtiment / Session 2

Puissance : 245,56 kWc

Production annuelle estimée Année 1 : 306 MWh

Hypothèse dégradation : 0.5% / an

Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25	Année 26	Année 27	Année 28	Année 29	Année 30
373,61 €	375,69 €	380,47 €	385,62 €	390,81 €	396,07 €	401,38 €	406,75 €	412,18 €	417,66 €

Projet 2

Lauréat AO CRE 4 bâtiment / Session 3

Puissance : 297,16 kWc

Production annuelle estimée Année 1 : 374,7 MWh

Hypothèse dégradation : 0.3% / an

Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25	Année 26	Année 27	Année 28	Année 29	Année 30
477,59 €	481,33 €	488,59 €	496,35 €	504,22 €	512,22 €	520,33 €	528,56 €	536,92 €	545,40 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-042bis-DE
Date de télétransmission : 04/05/2018
Date de réception préfecture : 04/05/2018

N° DEL18-043

8.7

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Répartition de l'actif
et du passif du
SITPA

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 3/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée que le syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 21 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Il convient, par ailleurs, de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial,
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-043-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

.../

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que : « dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Monsieur le MAIRE propose de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €.
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

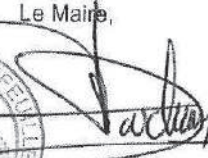
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



N° DEL18-044

8.8

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Avis enquête publique :
autorisation
assainissement et
nouvelle méthanisation
des boues station
d'épuration Toulouse-
Ginestous

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 3/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUT ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée qu'une enquête publique sera ouverte du 13 avril à 9 h au 16 mai 2018 à 12 h relative à l'autorisation environnementale Loi sur l'Eau concernant le système d'assainissement et la nouvelle installation de méthanisation des boues de la station de Toulouse Ginestous.

Dans ce cadre-là, l'usine de dépollution de Ginestous-Garonne traitant l'ensemble des eaux usées de notre commune, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur une double demande d'autorisation, à savoir :

- une demande de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Ginestous, dans la mesure où l'arrêté actuel prend fin au 31 décembre 2020,
- une demande d'installation et de mise en œuvre d'une unité de méthanisation des boues sur le site de Ginestous.

Rappel du contexte :

Par délibération n° DEL-15-915 du 17 décembre 2015, le conseil de la Métropole a approuvé le principe du projet de méthanisation des boues de la station d'épuration des eaux de Toulouse Ginestous-Garonne, c'est-à-dire un mode de traitement intermédiaire des boues de la station permettant de transformer une partie de ces matières organiques en bio-gaz/biométhane et ainsi contribuer à la transition énergétique des territoires.

Ce projet répond aux deux grands objectifs que sont la rénovation et l'optimisation de la filière boues de la station ainsi que l'évolution vers une station vertueuse sur le plan énergétique.

Par délibération n° DEL-16-038 du 15 décembre 2016, le conseil de la Métropole a approuvé le portage en maîtrise d'ouvrage publique des travaux liés à ce projet de méthanisation des boues et de valorisation énergétique du biogaz produit.

En terme réglementaire, le projet de méthanisation des boues de la station d'épuration de Toulouse Ginestous nécessite une procédure d'autorisation.

Attestation de dépôt en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-044-AI
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

environnementale en raison des modifications apportées par le projet au fonctionnement actuel de l'usine, jugées substantielles par les services de l'Etat.

Conformément à l'article L 181-15 du Code de l'Environnement, il a été demandé de déposer une nouvelle demande d'autorisation pour l'ensemble du site dont l'instruction suivra les mêmes formalités qu'une demande d'autorisation primitive, avec phase d'enquête publique.

Par délibération n° 17-0938 du 3 octobre 2017, le conseil de la Métropole, afin de traduire contractuellement la décision de Toulouse Métropole de porter, sous maîtrise d'ouvrage publique, le projet de méthanisation, a décidé d'approuver l'avenant n° 20 au cahier des charges relatif à l'exploitation du service assainissement de la Ville de Toulouse. Cet avenant vise à traduire contractuellement la décision de Toulouse Métropole de porter, sous maîtrise d'ouvrage publique, le projet de méthanisation.

Pour ce faire, il prévoit :

- d'accorder une dérogation à l'exclusivité de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux exécutés dans le cadre du service d'assainissement de la ville de Toulouse et entrant dans le cadre du service concédé,
- de permettre à Toulouse Métropole d'assurer le portage de la demande d'autorisation environnementale correspondant à l'ensemble du site et au projet de méthanisation (conformément aux articles L 181 et suivants du Code de l'Environnement) et de déposer le dossier correspondant.

Le projet de méthanisation

Le projet de méthanisation de la station de Toulouse-Ginestous consiste à intercaler, dans la filière traitement des boues existante, une installation de digestion des boues et graisses issues de la station d'épuration afin de produire du biogaz.

La méthanisation consiste en un traitement des matières organiques fermentescibles en l'absence d'oxygène. La méthanisation aboutit ainsi à la production :

- d'une fraction gazeuse valorisable, le biogaz, composé principalement de méthane ; le biogaz produit sera injecté, après purification, dans le réseau de gaz naturel,
- de digestat, comportant, après déshydratation, une fraction solide (boues digérées) et une fraction liquide (jus issus de la centrifugation des boues digérées, appelés centrats).
 - La fraction solide peut être épandue, sous réserve de son intérêt agronomique et de son innocuité, ou bien incinérée, comme le sont actuellement les boues de la station de Ginestous.
 - La fraction liquide peut retourner en tête de la station d'épuration, après avoir été éventuellement prétraitée.

Avis

Il convient de rappeler l'avis de l'autorité environnementale qui indique que « par rapport à la situation actuelle, le projet permettra d'améliorer le contexte olfactif de la zone avec l'arrêt de l'activité de la compostière des boues d'ici 2020 et de produire une source d'énergie renouvelable via la réinjection de biogaz dans le réseau de gaz de la ville.

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact apparaît de bonne qualité, globalement proportionnée aux enjeux environnementaux et suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation »

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-044-AI
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

La synthèse ci-jointe des impacts du projet fait apparaître peu d'impacts résiduels tout en notant les impacts positifs en matière :

- de réduction de la quantité de boues à valoriser,
- de production d'énergie renouvelable (biogaz injecté dans les réseaux GrDF),
- de nuisances olfactives actuelles diminuées.

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal décide de donner un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique à cette demande de renouvellement d'autorisation du site de Toulouse Ginestous (20 ans) et du projet de méthanisation.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-044-AI
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

TOULOUSE MÉTROPOLE
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET NOUVELLE METHANISATION DES BOUES DE LA STATION
D'EPURATION DE TOULOUSE GINESTOUS GARONNE

L'emprise réservée pour le projet de méthanisation est localisée sur les plans ci-dessous :

Figure n°2. LOCALISATION DE LA STATION
D'EPURATION DE TOULOUSE GINESTOUS



Figure n°3. ZONE RESERVEE POUR LE PROJET DE
METHANISATION

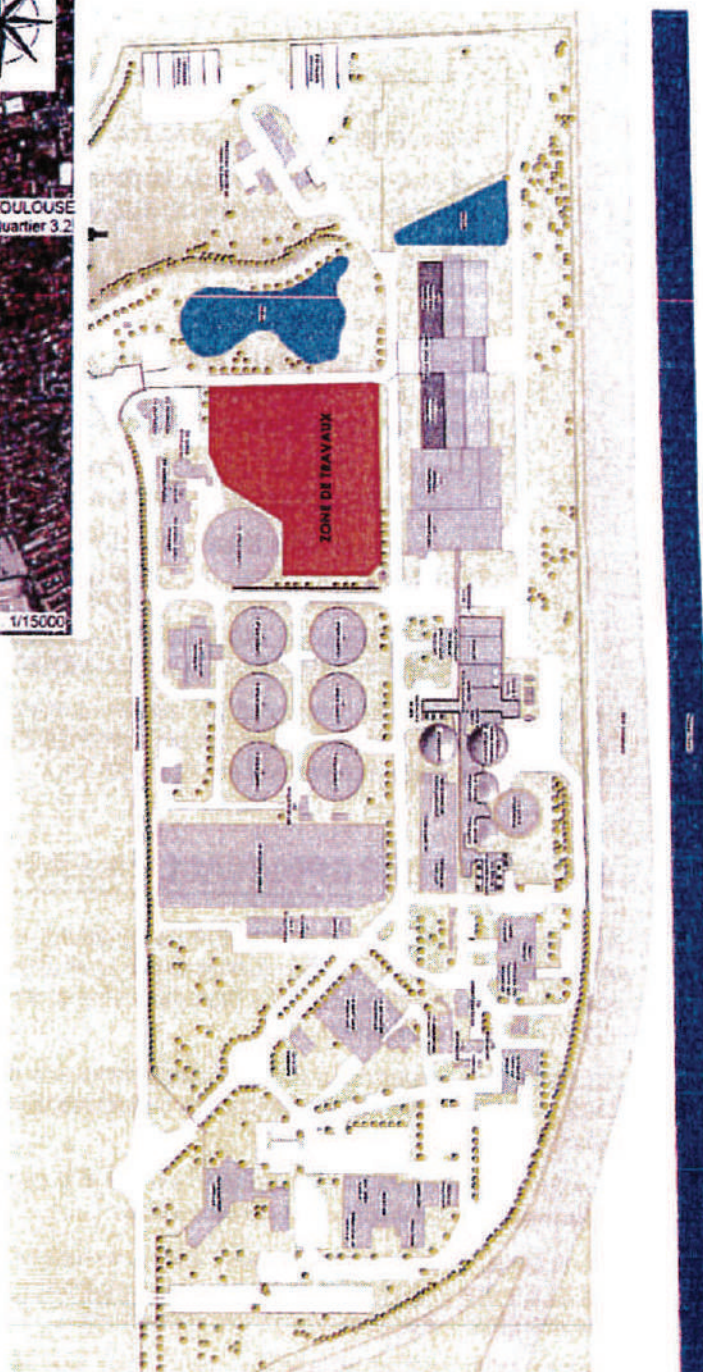


Figure n°15. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET APRÈS MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Type d'impacts	Principaux effets	Niveau d'impact du projet <u>AVANT</u> mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Mesures compensatoires	Impacts résiduels
Milieu physique						
Eaux superficielles et souterraines	Impact potentiel des rejets riches en nutriments (azote notamment) au regard du taux de saturation actuel de la station d'épuration de Ginestous destinée à les traiter. Impact potentiel en phase chantier lié aux ruissellements.	FAIBLE A MOYEN	Mise en œuvre d'une unité de traitement des centrats. Mise en œuvre d'une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.	TRES FAIBLE A FAIBLE	-	TRES FAIBLE A FAIBLE
Risque d'inondation	Impact faible à moyen du projet en zone inondable en raison de la faible emprise en zone endiguée grise (peu sensible).	FAIBLE A MOYEN	Débais générés hors zone inondable par le projet compensant largement les remblais en zone inondable.	NUL		NUL
Sol et sous-sol	Impact faible en phase exploitation en raison de la nature de l'activité (traitement en ouvrages bétonné). Risque d'impact accidentel en cas de fuite de réactif. Impact moyen en phase travaux lié à la présence de sols pollués.	FAIBLE A MOYEN	Plan de gestion des sols pollués. Rétention adaptée aux stockages de réactifs.	FAIBLE	-	FAIBLE
Déchets	Réduction de la quantité de boues à valoriser. Abandon de la filière compostage.	POSITIF	-	POSITIF	-	POSITIF
Milieu naturel						
Perte d'habitats naturels	Destruction d'une pelouse artificielle en zone remblayée ne présentant pas d'intérêt écologique.	TRES FAIBLE	Evitement des zones à enjeu écologique.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE

Accusé de réception en préfecture
031-2105570-0180426-2018-04-AI
Date de rétransmission : 03/05/2018
Date de réception en préfecture : 03/05/2018

Type d'impacts	Principaux effets	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Mesures compensatoires	Impacts résiduels
Flore	Destruction d'un cortège d'espèces non menacées.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE
Faune	Pas d'impact en phase exploitation mais possibilité de dérangement d'espèces en phase travaux (Milan noir notamment).	FAIBLE	Evitement de la zone de nidification.	TRES FAIBLE A FAIBLE	-	TRES FAIBLE A FAIBLE
Continuités écologiques	Absence d'impact sur les trames verte et bleue en raison du positionnement du projet à l'intérieur d'une zone aménagée.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE
Patrimoine naturel	Absence d'impact du projet et de l'exploitation de la station dans son ensemble sur le patrimoine naturel inventorié.	NUL	-	NUL	-	NUL
Incidence Natura 2000	Pas d'impact notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 proches.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE
Zones agricoles et forestières	Pas d'impact en raison du positionnement du projet en zone d'activité.	NUL	-	NUL	-	NUL
Paysages	Projet inséré dans le site existant, peu perceptible, au sein de la zone d'activité. Impact très faible sur les paysages.	FAIBLE	Aménagements paysagers. Soin architectural.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE
Consommation d'énergie	Impact positif du projet par la production d'énergie renouvelable (biogaz injecté dans le réseau GrDF).	POSITIF		POSITIF	-	POSITIF
Milieu humain						
Nuisances acoustiques	Bruit en phase de construction. Bruit en phase d'exploitation. Impacts limités compte tenu des distances aux tiers et du bruit de fond actuel lié au trafic routier.	FAIBLE	Capotage des équipements, isolation phonique des locaux bruyants, pièges à sons.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ET D'INSTALLATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE TRAVAUX NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PROJET / Ref doc : 36-012- 2018 AUT. ME- L- 013 Ind C

de réception en préfecture : 310570201804263 DEL 18-04-AI
de transmission : 03/05/2018
de réception en préfecture : 03/05/2018

Type d'impacts	Principaux effets	Niveau d'impact du projet <u>AVANT</u> mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Mesures compensatoires	Impacts résiduels
Nuisances olfactives	Envois de poussières en phase de construction. Risque d'odeurs en phase d'exploitation dans un contexte olfactif déjà défavorable.	FAIBLE A MOYEN	Abandon de la compostière. Maintien du sècheur en secours uniquement. Mise en œuvre d'une unité de désodorisation spécifique aux nouvelles installations odorantes.	FAIBLE	-	FAIBLE
Trafic routier	Trafic de poids lourds et engins de chantier en phase de construction. Réduction du trafic en phase d'exploitation.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE
Santé et sécurité	Impacts en phase de travaux liés aux risques inhérents aux chantiers et à la circulation induite. En phase d'exploitation, absence de risque pour la santé des riverains.	FAIBLE	-	FAIBLE	-	FAIBLE
Impact visuel	Impact très localisé du fait de la construction en continuité des installations existantes sur le site.	FAIBLE	Soin architectural. Accompagnement paysager.	TRES FAIBLE	-	TRES FAIBLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
C - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
1 - RESUME TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT
SIC/2018-0013 / Paj doc : 363012 - 804 - AUT - ME - 1 - 013 Ind C

N° DEL18-045

8.8

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Appel à projets
participatifs 2^e
session

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/05/2018
AU 31/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée que l'appel à projets participatifs 2^{ème} session a été ouvert le 10 Juin 2017. Le 10 et 11 Mars 2018 a eu lieu le vote du public, vote qui a réuni 312 personnes, soit 79 personnes de plus que lors du premier appel à projets. Pour rappel, l'objectif de cette action est de permettre aux Tournefeullais de mettre en œuvre des actions en phase avec les enjeux du développement durable, action d'intérêt général.

Pour cette session, 3 projets ont été retenus pour lesquels il est proposé d'apporter une subvention de soutien.

Il propose donc à l'assemblée de subventionner les projets suivants qui feront l'objet de conventions :

- pour le projet « broyeur collectif » porté par l'association « Tournefeuille Avenir Environnement » (acquisition d'un broyeur qui pourra être utilisé par les Tournefeullais), une subvention de 2 020 €,
- pour le projet « les chemins de la permaculture » porté par l'association des « jardiniers de Tournefeuille » (parcours de découverte et pédagogique sur les techniques utilisées en Permaculture, projet au sein des nouveaux jardins familiaux chemin du Prat), une subvention de 6 890 €,
- pour le projet « Topographie retro-projective de Tournefeuille » porté par l'association « Amicale Laïque de Tournefeuille » (création d'une exposition photo sur la mémoire des lieux, l'évolution du paysage de la ville de Tournefeuille), une subvention de 4 640 €.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-045-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal décide de subventionner les projets tels que décrits ci-dessus qui feront l'objet de conventions.

Monsieur le MAIRE est mandaté pour signer les conventions correspondantes à ces projets participatifs – 2^e session.

Les crédits correspondants au financement de ces actions ont été prévus au BP 2018 en section d'investissement Agenda 21 – chapitre 204 – article 20421.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

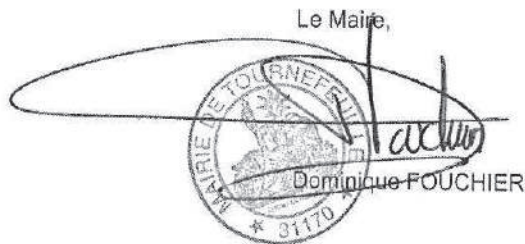
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-045-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

N° DEL18-046

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions OMS

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 31/05/2018
AU 31/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués, il convient de verser les subventions suivantes pour des aides à un déplacement ainsi que pour 2 formations :

→ Tournefeuille Sauvetage Nautique	
Championnat du Monde en Australie.....	428,00 €
→ AST Rugby	
Formation	670,00 €
→ club Roller Hockey	
Formation	112,00 €
Total.....	1 210,00 €

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2018.

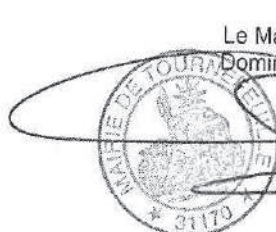
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions telles que décrites ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
03/05/2018
5570-20180426-DEL18-046-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

N° DEL18-047
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte Administratif
2017

Budget Principal
« Commune » et
affectation des
résultats

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 4/5/2018
AU 4/7/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017, Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune.

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	33 299 584.25 €
* le total des dépenses de l'année s'élève à	30 853 355.63 €
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	2 446 228.62 €
auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de N-1 reporté	3 244 649.00 €
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	5 690 877.62 €

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	10 155 514.80 €
auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
portant le total des recettes d'investissement à	10 155 514.80 € (A)
* le total des dépenses de l'exercice atteint	11 064 582.52 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	3 413 113.66 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	14 477 696.18 € (B)

soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) - **4 322 181.38 €**

* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N constitué par la différence des :	1 218 910.59 € (C)
- RAR en dépenses d'investissement :	1 108 256.91 €
- RAR en recettes d'investissement :	2 327 167.50 €

Le besoin total de financement de l'investissement ressort donc à - **3 103 270.79 € (A-B+C)**

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un excédent de clôture en fonctionnement pour	5 690 877,62 €
* un besoin de financement de l'investissement pour	- 3 103 270,79 €
dont la différence dégage un solde positif de	2 587 606,83 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2017

conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

- Affectation au compte 1068 pour couvrir le besoin :	3 103 270,79 €
- Dotation complémentaire au compte 1068 :	- €
- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/excédent :	2 587 606,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le Compte Administratif 2017 du budget principal de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

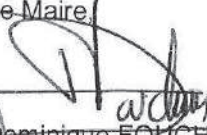
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 — Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote conformément à la réglementation-

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

 Dominique FOUCHIER



N° DEL18-048
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte
Administratif 2017
Budget Annexe
« ZAC de Quefets »
et affectation du
résultat

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 4/5/2018
AU 4/7/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUT ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017, Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de Quefets.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	7 500.00 €
* le total des dépenses de l'année s'élève à	7 500.00 €
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- €
auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de N-1 reporté	- 171 692.21 €
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	- 171 692.21 €

2) en section d'investissement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	3 750.00 €
auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	171 781.75 €
portant le total des recettes d'investissement à	175 531.75 € (A)

* le total des dépenses de l'exercice atteint	7 500.00 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	- €
portant le total des dépenses d'investissement à :	7 500.00 € (B)

soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) 168 031.75 €

* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N - € (C)

Le besoin total de financement de l'investissement ressort donc à 168 031.75 € (A-B+C)

3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un deficit de clôture en fonctionnement pour	-	171 692,21 €
* un excédent de financement de l'investissement pour		168 031,75 €
dont la différence dégage un solde négatif de	-	3 660,46 €

Considérant l'excédent de financement d'investissement, il sera proposé d'affecter le deficit de fonctionnement de 2017

conformément au tableau de reprise des résultats ci-après

- Report à Nouveau de fonctionnement compte 002/deficit :	171 692,21 €
- Recettes d'investissement reportées compte 001/Excédent	168 031,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de Quéfets.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 1 –Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote conformément à la législation-

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL18-049
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Compte
Administratif 2017
Budget Annexe
« ZAC de Ferro
Lèbres » et
affectation des
résultats

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 4/5/2018
AU 4/7/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017, Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal, le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres.

A la clôture de l'exercice :

1) en section de fonctionnement :

* le total des recettes de l'année s'élève à	25 841.46 €
* le total des dépenses de l'année s'élève à	25 841.46 €
* le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	- €
auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement de N-1 reporté	- €
Le résultat de clôture, en fonctionnement, atteint donc :	- €

2) en section d'investissement :

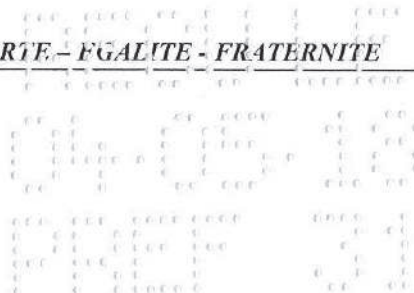
* le total des recettes de l'année s'élève à	12 920.73 €
auquel s'ajoute la ressource de l'excédent N-1 d'investissement	- €
portant le total des recettes d'investissement à	12 920.73 € (A)

* le total des dépenses de l'exercice atteint	25 841.46 €
auquel s'ajoute le déficit d'investissement de N-1 reporté, soit	47 934.51 €
portant le total des dépenses d'investissement à :	73 775.97 € (B)

soit un solde d'exécution de la section d'investissement de (A-B) - 60 855.24 €

* duquel il convient de déduire/ajouter le solde des restes à réaliser de N - € (C)

Le besoin total de financement de l'investissement ressort donc à - 60 855.24 € (A-B+C)



3) en rapprochant les 2 sections à la clôture de l'exercice, on constate :

* un excédent de clôture en fonctionnement pour	- €
* un déficit de financement de l'investissement pour	- 60 855,24 €
dont la différence dégage un solde positif de	- 60 855,24 €

Considérant le besoin de financement d'investissement, il sera proposé	- €
d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2017	
conformément au tableau de reprise des résultats ci-après	
- Deficit d'investissement reportées compte 001/	- 60 855,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la ZAC de Ferro Lèbres.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

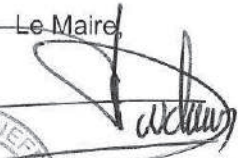
Non-participation au vote : 1 – Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote conformément à la réglementation -

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER



N° DEL18-050
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du
Compte de Gestion
2017 « Commune »

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 4/5/2018
AU 4/7/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de TOURNEFEUILLE

Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion « Commune », dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget « Commune » de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion « Commune » dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'adoption du compte de gestion 2017 commune.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



N° DEL18-051
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du
Compte de Gestion
2017 « ZAC de
Quefets »

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 4/5/2018
AU 4/7/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Après s'être fait présenter le Budget Annexe relatif à la ZAC de Quefets pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion «ZAC de Quefets», dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion «ZAC de Quefets» dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

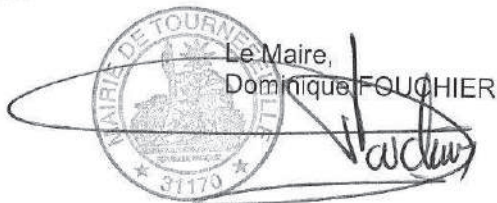
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'adoption du compte de gestion 2017 « ZAC de Quefets ».

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



N° DEL18-052
7.1.2.

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption du
Compte de Gestion
2017 « ZAC de
Ferro Lèbres »

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 4/5/2018
AU 4/7/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Après s'être fait présenter le Budget Annexe relatif à la ZAC de Ferro Lèbres pour l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion «ZAC de Ferro Lèbres», dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion «ZAC de Ferro Lèbres» dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal de Cugnaux, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'adoption du compte de gestion 2017 « ZAC de Ferro Lèbres ».

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



N° DEL18-053
3.6Département
de la
Haute-GaronneArrondissement
de
TOULOUSECANTON
de
TOURNEFEUILLECOMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Bilan des
Acquisitions et
Cessions 2017

Convocation du :

20 06 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie leAFFICHE
EN MAIRIEDU 31/05/2018
AU 31/07/2018EXTRAIT DU REGISTRE
DESDELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la collectivité, Monsieur le Maire présente ce bilan à l'Assemblée pour l'année 2017.

1 / Acquisitions

Libellé	Réf. Cadastres	Adresse	Prix
Mme Corti	AX 395 p	Petite république	30 000 €
Cts Mercadal	BS 222	49 rue Belbèze	250 000 €

2 / Cessions

Libellé	Réf. Cadastres	Adresse	Prix
SA HLM Promologis	AM 404	32 av. F. Verdier	170 000 €
Cts Monbrun Massot Enjalbert	AS 342	La Menthe	6 000 €
Cts Gabarrot	BR 280	Rue des Noisetiers	13 000 €
SA Patrimoine Langedocienne	AS 303	53 av. Jean Jaures	25 300 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-053-DE
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du bilan 2017 des acquisitions et cessions immobilières relatif au budget principal de la ville.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL18-054
7.1.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Budget commune –
Décision
modificative n° 1 -
2018

Convocation du :

20 06 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU
6/5/2018
6/7/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 avril 2018 à XX heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur PARRE, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de 2018, qui permet, en l'espèce, de prendre en considération le résultat définitif du compte administratif 2017 et s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

A - Recettes +0,00

002	Resultat de Fonctionnement N-1	+4 602,56
73	Contributions directes	-4 602,56

B - Dépenses +0,00

023	Virement vers la section d'investissement	+0,00
-----	---	-------

Investissement

A - Recettes -4 602,56

10	Excédent de Fonctionnement Capitalisé	-4 602,56
----	---------------------------------------	-----------

B - Dépenses -4 602,56

001	Déficit d'investissement reporté	-4 602,56
-----	----------------------------------	-----------

Où les explications de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 portant sur le budget principal 2018.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL18-055

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tarification
équipements sportifs
pour événements
sportifs

Convocation du :

20 04 2018

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 3/05/2018
AU 3/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 26 AVRIL 2018 à 18 heures

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Danielle BUYS, Mireille ABBAL, Alain CARRE, Jacques TOMASI, Michèle SORIANO, Daniel FOURMY, Nicole RAPON, Jean-Pascal GUILLEMET, Claude RAYNAL, Patrick CHARTIER, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES, Anissa SAIDANI, Patrick BESNON, Alain PERRIAULT, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Gilbert QUERE ayant donné pouvoir à Mireille ABBAL
Isabelle MEIFFREN ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Danièle BUYS
Frédéric PARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Pierre DUFOUR ayant donné pouvoir à Hélène DESMETTRE
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Françoise HONDAGNEU
François GODY ayant donné pouvoir à Stéphanie ERALES
Nadia HELHAL ayant donné pouvoir à Murielle THOMAS
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Alain PERRIAULT

Etaient absents et excusés : Alain MAZEL

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la commune se trouve sollicitée par des organisateurs d'événements sportifs souhaitant bénéficier de nos installations. Les demandes sont parfois hétérogènes mais peuvent présenter un intérêt pour la collectivité en termes d'image et de reconnaissance de la pratique sportive soutenue par nos clubs.

Il convient également de prioriser l'usage, à titre gratuit, de nos installations aux associations de la commune pour leurs activités régulières.

Ces paramètres posés, afin de pouvoir répondre favorablement à certaines demandes présentant un réel intérêt, il convient, sur le plan administratif, de prévoir une tarification adaptée.

L'espace sportif de Quéfets s'inscrit dans cette dynamique de développement d'événements sportifs ponctuels de haut niveau (national voire international). D'autres équipements sportifs font aussi l'objet d'intérêts plus spécifiques, comme des compétitions organisées par des entreprises.

Monsieur le MAIRE propose donc à l'assemblée les tarifications journalières suivantes :

Espace sportif de Quéfets:

Gymnase

• Mur d'escalade :	3 000 €
• Salle sportive :	1 500 €
• Salle de réception :	1 000 €
• Forfait ménage :	500 €

Aire sportive

- Piste athlétisme (y compris tribunes et vestiaires) : 2 000 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20180426-DEL18-055-AI
Date de télétransmission : 03/05/2018
Date de réception préfecture : 03/05/2018

Gymnases :

- | | |
|------------------------------|---------|
| • Gymnase Léonard de Vinci : | 1 500 € |
| • Gymnase JB Gay : | 1 000 € |
| • Forfait ménage : | 300 € |

Equipements divers :

- | | |
|--|---------------|
| • Terrain de football :
(synthétique, stabilisé, herbe) | 350 €/terrain |
| • Terrain de rugby : | 350 €/terrain |
| • <u>Court de tennis</u>
Intérieur : | 100 €/court |
| Extérieur : | 80 €/court |
| • Boulodrome couvert : | 250 € |

Forfaits applicables à chaque demande :

- | | |
|-----------------|-------|
| Administratif : | 200 € |
| Logistique : | 300 € |

Les entreprises tournefeuillaises bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus.

Où les explications de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal :

- décide d'appliquer les tarifications journalières comme décrites ci-dessus pour les installations sportives de la commune,
- décide que les entreprises tournefeuillaises bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur l'ensemble des tarifs indiqués.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

